

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I — Salle d'audience n° 1

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès

8 Mercredi 3 février 2016

9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à toutes les
14 personnes présentes.

15 Avant que nous ne commençons à entendre notre premier témoin, je souhaiterais
16 faire quelques déclarations au sujet de la procédure.

17 Donc, il s'agit de la procédure relative aux questions qui vont être posées au
18 témoin. Il s'agit d'observations générales, parce que comme je l'ai dit au début du
19 procès, cette Chambre veut absolument faire en sorte que soit respecté le principe
20 de la célérité de la procédure. Et cela a un impact direct sur la façon dont nous
21 souhaitons que les parties posent des questions aux témoins, et cela, donc, exige
22 que soient amendées certaines des consignes données par la Chambre
23 précédemment qui font l'objet du dépôt d'écriture 105... ou 205.

24 Aucun... Aucune partie ne sera autorisée à avoir des interrogatoires ou
25 contre-interrogatoires inefficaces pour les témoins ; il n'y aura pas de questions
26 répétitives, pas de questions vagues qui seront autorisées.

27 Comme je vous l'ai déjà dit, lorsqu'il y a... et puisqu'il y a deux équipes de la
28 Défense, nous n'autoriserons pas que les équipes de la Défense posent les mêmes

1 questions.

2 Lorsque des objections seront soulevées, il faudra que ces objections soient
3 soulevées rapidement, clairement, de façon concise, et ne devront pas être
4 soulevées comme s'il s'agissait d'un réflexe automatique, comme l'a dit la
5 Chambre de première instance VII.

6 Et elles feront l'objet de décisions orales.

7 Alors, j'aimerais également vous parler d'autres consignes au sujet de ces
8 questions.

9 Lorsqu'il s'agit du mode des questions et de la portée des questions,
10 premièrement, je souhaiterais vous dire que la partie qui convoque le témoin ou
11 l'autre partie, la partie adverse, n'auront... aucune des parties, en d'autres termes,
12 n'auront le droit de poser des questions directrices.

13 Deuxièmement, des questions supplémentaires qui pourront être posées par la
14 partie qui a convoqué le témoin seront autorisées seulement dans la mesure où
15 elles portent sur des questions qui auront été soulevées, pour la première fois, par
16 la partie qui n'a pas convoqué le témoin.

17 Troisièmement, lorsqu'il s'agit de témoins vulnérables — je pense par exemple à
18 des victimes de viol — je n'autoriserai absolument pas que des questions soient
19 posées s'il s'agit de questions qui pourront porter tort soit au bien-être
20 psychologique de la personne soit à sa dignité.

21 Dans la mesure du possible, je demanderai que ce type de questions puissent être
22 reformulées de la façon appropriée, sinon, je ne vous autoriserai tout simplement
23 pas à poser ce type de questions et je vous demanderai de poser des questions sur
24 un autre thème.

25 De surcroît, la partie qui convoque le témoin... ou qui pose des questions au
26 témoin (*se reprend l'interprète*) ne devra pas oublier que, conformément « à la »
27 règle 70 et 71 du Règlement de procédure et de preuve, les éléments de preuve
28 portant sur le comportement sexuel précédent ou consécutif aux problèmes de la

1 victime ou d'un témoin ne pourront pas être posés.

2 Quatrièmement, une demande de la part de la représentante légale des victimes
3 pour poser des questions à un témoin — en application de la règle 91-3-a du
4 Règlement de procédure et de preuve — devront être... devra être demandée
5 oralement avant que le témoin ne se présente dans le prétoire. La Chambre
6 demandera alors aux parties si elles ont des objections à soulever avant de rendre
7 une décision relativement à la demande présentée par la représentante légale des
8 victimes. Et la Chambre rendra une décision au sujet de cette requête présentée
9 oralement en application de la règle 91-3-b du Règlement de procédure et de
10 preuve.

11 Qui plus est, les principes généraux que je viens de mentionner, pour ce qui est de
12 ne pas poser des questions vagues, répétitives, ainsi que les règles générales en
13 matière d'objection, seront toujours appliqués lorsque la représentante légale des
14 victimes aura le droit de poser des questions.

15 Cinquièmement, poser des questions aux témoins qui sont... qui ont été admis en
16 tant que victimes, et poser... leur poser des questions eu égard aux réparations ne
17 sera autorisé que dans la mesure où la question en... la... la question dont il s'agit
18 aura pour objectif de déterminer la nature et la portée des dommages soufferts par
19 le témoin et sans préjudice de la question de la culpabilité ou de l'innocence des
20 accusés, et cela afin de faire en sorte que la procédure puisse être organisée avec la
21 célérité qu'il convient et notamment pour éviter que le témoin doive revenir à La
22 Haye à une étape ultérieure, au cas où il y aurait procédure au titre des
23 réparations. Il ne faut pas oublier que le but étant également de ne pas grever, de
24 façon inutile, le budget.

25 Pour ce qui est des requêtes présentées par la représentante légale des victimes, et
26 pour... au sujet des questions qui pourraient et posées aux témoins P-0457 et
27 P-0536, respectivement en date du 21 et 29 janvier 2016, la Chambre fait droit à
28 cette... à cette demande et rejette les objections soulevées par la Défense.

1 Finalement, en application de l'admission et de la présentation des éléments de
2 preuve en date du 29 janvier 2016, les éléments de preuve pourront être présentés
3 à la Chambre soit dans le prétoire soit par voie de dépôt d'écritures.

4 La partie qui présente ces éléments de preuve doit expliquer, de façon succincte,
5 l'importance de l'élément en question eu égard aux charges.

6 Et nous demandons aux parties de lire les numéros ERN de ces pièces ou de ces
7 documents présentés dans le prétoire pour qu'ils puissent être inclus dans le
8 dossier en l'espèce.

9 Je pense que nous pouvons maintenant commencer à entendre la déposition du
10 premier témoin.

11 Je demanderai que le témoin puisse être accompagné dans le prétoire. Le public ne
12 pourra pas voir le témoin, donc... le public ne peut pas voir le témoin, donc, nous
13 pouvons le faire sans pour autant passer à huis clos partiel.

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0547

16 *(Le témoin s'exprimera en dioula)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Bonjour, Monsieur le témoin.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
20 témoin. Nous allons maintenant passer à huis clos partiel.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je disais donc que nous
23 allons maintenant passer à huis clos partiel pour que vous puissiez vous présenter.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, non, non, ne parlez
26 pas, Monsieur. Ne parlez pas Monsieur.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*

28 *(Expurgée)*

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 9 h 52*)

20 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Merci beaucoup.

22 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, avant que nous ne commençons à vous poser
23 des questions, je souhaiterais vous donner quelques informations préliminaires.

24 La Chambre... ou les juges de la Chambre vous ont accordé des mesures de
25 protection. Ces mesures de protection vont être utilisées pendant toute votre
26 déposition. Et ces mesures de protection sont comme suit : Premièrement, nous
27 sommes passés à huis clos partiel lorsque vous avez décliné votre identité, ce qui
28 signifie que personne, à l'exception des personnes qui sont dans ce prétoire, ne

1 connaît votre nom.

2 Deuxièmement, nous vous avons donné un pseudonyme, donc un numéro. Donc,
3 nous nous adresserons... Lorsque nous vous parlerons, nous vous appellerons soit
4 « Monsieur le témoin » ou nous donnerons votre numéro de pseudonyme qui
5 est 0547, ce qui fait que le public ne connaît pas et ne connaîtra pas votre nom.

6 Troisièmement... Troisièmement, personne ne sera en mesure de voir votre visage
7 et personne ne sera en mesure d'entendre votre véritable voix... ou votre voix,
8 parce que les images de votre visage seront déformées et votre voix sera altérée.
9 Peut-être que vous pouvez le voir sur votre écran, d'ailleurs, maintenant.
10 D'accord ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Alors, pour bien nous
13 assurer que ces mesures de protection soient véritablement efficaces, vous devez
14 apporter votre contribution à cela. Lorsque vous répondrez aux questions, vous
15 devez éviter de mentionner quoi que ce soit qui pourrait vous identifier.

16 Si vous souhaitez dire quelque chose qui pourrait vous identifier, dites-le moi et,
17 ainsi, nous pourrions passer soit à huis clos partiel soit à huis clos.

18 J'ai été informé du fait que vous aurez peut-être besoin d'être aidé lorsqu'il s'agira
19 de lire ou lorsque vous devrez vous déplacer, et il m'a été dit que vous aurez
20 peut-être besoin de faire des pauses.

21 La sécurité et le bien-être des témoins est... sont extrêmement « importantes » pour
22 la Chambre. Donc, je vous en prie, si vous avez besoin de quoi que ce soit, dites-le
23 à la Chambre. Si vous ne vous sentez pas à l'aise, dites-le à la Chambre.

24 En dernier lieu, je sais que vous allez parler en dioula, ce qui signifie que ce que
25 vous direz en dioula devra être traduit par nos interprètes en français, et puis,
26 ensuite, cela sera traduit en anglais.

27 Donc, je vous demande de parler lentement, de parler clairement et de ménager
28 des pauses ou des temps d'arrêt pour que les interprètes puissent faire leur travail.

1 Et c'est la raison pour laquelle je parle très lentement maintenant.

2 Donc, voilà, nous allons maintenant véritablement commencer votre déposition.

3 Vous savez que cette Cour et que cette Chambre sont ici pour entendre l'affaire *Le*
4 *Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé*.

5 Vous êtes un témoin, vous avez été convoqué pour présenter votre témoignage ici,
6 et lorsque vous allez faire votre déposition, cela signifie que vous allez aider la
7 Chambre à faire en sorte... ou dans la manifestation de la vérité, et des questions
8 vont vous être posées, par les avocats, les conseils qui se trouvent dans ce prétoire,
9 et il se peut que les juges vous posent également des questions.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : En tant que témoin dans
12 ce procès, vous êtes obligé... et je répète, vous êtes obligé de dire la vérité ; vous
13 devez dire la vérité.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, avant que nous ne
16 commencions, je souhaiterais vous dire que vous devez prononcer une déclaration
17 solennelle et ce... vous... vous êtes obligé de le faire.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Par conséquent, je vous
20 demande de répéter après moi les mots suivants : « Je déclare solennellement que
21 je dirai la vérité. »

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je jure solennellement que je dirai la vérité... Je jure
23 solennellement que je dirai la vérité...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : « Toute la vérité et rien
25 que la vérité. »

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Toute la vérité, rien que la vérité.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie,
28 Monsieur le témoin.

1 Je dois également vous informer que si vous faites un faux témoignage, ou, en
2 d'autres termes, si vous ne dites pas la vérité, cela constitue un délit devant cette
3 Cour. Et en tant que tel, ce délit est passible de sanctions.

4 Vous me comprenez, Monsieur ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense que maintenant
7 nous sommes prêts à commencer les questions, et c'est la raison pour laquelle je
8 donne la parole au Bureau du Procureur. C'est le Bureau du Procureur qui vous a
9 convoqué en tant que témoin.

10 Monsieur le Procureur, je vous en prie, vous avez la parole.

11 M. MacDONALD (interprétation) : Excusez-moi, excusez-moi, vraiment, mais
12 c'est une petite question d'intendance. Je vais parler à la Chambre en anglais, mais
13 je poserai des questions au témoin en français. Alors, je... c'est ce que je souhaite
14 dire aux interprètes. Donc, lorsque je parlerai à la Chambre ou à mes confrères et
15 consœurs, je parlerai en anglais.

16 Et puis, autre question d'intendance : je n'ai pas entendu, en anglais, les réponses
17 du témoin. Donc, je m'interroge : sur quel canal devons-nous nous mettre pour
18 entendre les « questions » du témoin ? Parce que je suis sur le canal anglais. Je... je
19 n'ai pas entendu... Ou sur le... le canal d'origine. Je ne sais pas. Est-ce que je dois
20 être sur le canal 0 ou le canal n° 1 ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Moi, j'étais sur le canal
22 anglais, le canal n° 1, mais j'ai entendu. Je pense qu'il n'y a pas de problème. Enfin,
23 il ne devrait pas y avoir de problème.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Très bien, merci.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

26 Donc, j'étais sur le canal 0.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, c'est le canal
28 n° 1 qui doit être le bon canal.

1 QUESTIONS DU PROCUREUR

2 PAR M. MacDONALD :

3 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

4 R. Bonjour.

5 Q. Je m'appelle Eric MacDonald.

6 R. J'ai compris.

7 Q. Et je comprends que j'ai eu la chance de vous rencontrer avec ma collègue, ici
8 assise à ma gauche, lors d'une rencontre de courtoisie.9 Au long de mes questions, je vais vous appeler « Monsieur le témoin » car, tel que
10 mentionné par M. le juge Président, votre identité est protégée.11 Monsieur le témoin, avant de débiter, j'aimerais peut-être rappeler certaines
12 consignes, de vous assurer de bien comprendre mes questions. Et ne soyez pas
13 gêné de nous le mentionner si vous ne comprenez pas ma question ; il me fera
14 plaisir de la répéter.15 Monsieur le témoin, il y a certaines questions que je vais vous poser en audience
16 publique et des questions plus... plus « identifiantes », je les poserai en session à
17 huis clos partiel.

18 Dans un premier temps, Monsieur le témoin, de quelle nationalité êtes-vous ?

19 R. Je suis de nationalité ivoirienne.

20 Q. De quelle confession religieuse êtes-vous ?

21 R. Je suis de religion musulmane.

22 Q. Et de quelle... et de quelle ethnicité êtes-vous ?

23 R. Je suis tagwana.

24 Q. J'aimerais aborder quelques questions au niveau de votre éducation.

25 Êtes-vous allé à l'école ?

26 R. Non, je ne suis pas allé à l'école.

27 Q. Avez-vous fait quelque apprentissage ?

28 R. Oui, j'ai appris à conduire. Je suis chauffeur de camion.

1 Q. Sans nous mentionner le nom de la compagnie pour laquelle vous travaillez ou
2 la dernière compagnie... pour la dernière compagnie pour laquelle vous avez
3 travaillé, il s'agissait de quel genre de travail ?

4 R. (Expurgée) c'est là mon dernier emploi.

5 Q. Et c'était quel genre d'emploi ?

6 R. Nous transportions l'essence et le gasoil par camion-citerne. Tel était mon
7 travail, mon emploi.

8 Q. Et dans... pourriez-vous nous dire les endroits où vous faisiez des livraisons,
9 les lieux géographiques ?

10 R. Oui, je peux vous indiquer les lieux de livraison. Je faisais le chargement à
11 Abidjan et (*inaudible*), et je faisais les déchargements dans les petites sociétés
12 d'Abidjan. * Nous allions également à Bondoukou, à Guiglo, à Duékoué. Nous
13 allions également à Gagnoa. Donc, je déchargeais ma cargaison dans beaucoup de
14 villes, parfois dans les sociétés, parfois dans les stations.

15 Q. Je vais revenir à votre lieu précis ou le sous-quartier dans lequel vous habitez,
16 au moment des... de la crise postélectorale. Mais pour l'instant, je comprends, et je
17 vais être suggestif sur ce point : vous habitiez dans la commune de Yopougon,
18 n'est-ce pas ?

19 R. J'étais à Yopougon Port-Bouët II. C'est là que je vivais, Yopougon Port-Bouët II.

20 Q. Au moment des événements, étiez-vous membre d'un parti politique ?

21 R. Oui, cela, à cette époque, j'appuyais, j'étais partisan du RDR. J'ai même la carte
22 du RDR.

23 M. MacDONALD (interprétation) : Madame et Messieurs les juges, nous avons
24 pour la RDI (*phon.*) une entrée qui a été reprise pour un document versé, à savoir
25 l'annexe 1 à l'entrée 60, confidentielle, qui vous donne la signification de
26 l'acronyme : le Rassemblement des Républicains.

27 Q. Alors, Monsieur le témoin, le RDR est connu sous le nom de Rassemblement
28 des Républicains ?

1 R. (*Intervention non interprétée*)

2 Q. Je ne suis pas bien certain d'avoir saisi votre réponse.

3 R. Je dis que j'étais dans un parti politique ; c'était le Rassemblement des
4 Républicains — le RDR.

5 M. MacDONALD : Si nous pouvions appeler la pièce en huis clos partiel,
6 c'est-à-dire que le public ne puisse voir la pièce uniquement, mais les gens dans la
7 salle d'audience peuvent la voir.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Le problème à huis clos
9 partiel, quand on montre quelque chose, c'est que le public peut voir nos écrans.

10 Puis-je suggérer que, si on doit passer à huis clos partiel, eh bien, nous le fassions
11 chaque fois qu'il faut afficher quelque chose à... à huis clos partiel ?

12 M. MacDONALD (interprétation) : Pourquoi ne pas passer à huis clos partiel ou
13 à... à huis clos ? On ferme les stores et je... j'aborde alors immédiatement toutes
14 les questions qui doivent être reprises, entre autres l'identité du témoin, et puis on
15 peut poursuivre. Il n'y en a pas tellement. Il y a celle-ci, il y en a... l'une ou l'autre
16 en plus, et je pourrais peut-être les regrouper.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est une excellente idée.
18 Nous allons donc passer à huis clos de façon à ce que le Procureur puisse afficher
19 les informations confidentielles sur nos écrans.

20 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 14*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 10 h 23*)

9 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Merci,
11 Monsieur le greffier.

12 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

13 M. MacDONALD :

14 Q. Vous étiez membre du RDR depuis combien d'années ?

15 R. Oui, j'ai été membre du RDR pendant longtemps, pendant à peu près 10 ans.

16 Ceci n'est pas ma première carte de membre du RDR.

17 Q. Est-ce votre dernière ?

18 R. Oui, c'est exact. J'ai été blessé pendant que j'avais cette carte de membre du
19 RDR ; c'est la dernière.

20 Q. Quelles... Quelles étaient vos activités politiques au moment... dans les mois ou
21 les semaines menant au premier tour des élections de 2010 ?

22 R. Je ne militais pas en tant que tel ; j'étais chauffeur, je travaillais pour nourrir ma
23 famille. Mais comme je vous l'ai dit, dans la famille où j'habitais, le propriétaire de
24 la cour était du RDR, et nous organisions des réunions devant sa concession. On
25 appelait les gens et on demandait aux gens de voter pour notre parti, et on se
26 regroupait, on se rassemblait ; l'idée était d'aller de l'avant. Et quand je n'allais pas
27 en voyage, on s'asseyait, on organisait des réunions. Et quand j'allais en voyage, je
28 ne participais pas aux réunions, mais quand j'étais là, je participais aux

1 réunions, et tel était mon rôle.

2 Ensuite, lorsqu'il s'asseyait avec nous, quand je revenais de voyage, eh bien, je
3 payais les chaises, la... les frais de location des chaises. Eh bien, mes dépenses au
4 sein du parti se limitaient à cela, mais je n'étais pas un militant particulier.

5 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, nous aimerions verser
6 une pièce au dossier, l'EVD n° 1, la carte d'affiliation, comme document
7 confidentiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

9 M. MacDONALD (interprétation) : Pour des questions de gestion, je voudrais
10 savoir quelle est la cote que l'on va donner à ces documents, ERN ou EVD, et puis
11 on... on verrait ? Donc ERN, pour le moment, en attendant une décision ; c'est ça ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : En effet.

13 M. MacDONALD (interprétation) : Bien, on est d'accord, alors.

14 Q. (*Intervention en français*) Après le deuxième tour des élections... Et nous savons
15 que le deuxième tour s'est déroulé le 28 novembre 2010...

16 R. C'est exact.

17 Q. Et, dans les semaines qui ont suivi, pourriez-vous nous décrire la situation à
18 Abidjan ?

19 R. Oui, je puis en parler.

20 Après le deuxième tour des élections, nous sommes arrivés des élections le
21 dimanche soir, et l'on nous a dit que le Président Laurent Gbagbo a décrété le
22 couvre-feu, qu'il faut rester à la maison. Les gens ont dit : « Mais nous avons voté !
23 Nos bulletins ne sont même pas arrivés à destination. Comment est-ce qu'on peut
24 nous dire de rester chez nous, qu'il y a couvre-feu ? Ceci est louche. »

25 À Port-Bouët II, les gens ont dit non, qu'ils vont accompagner leurs urnes pour
26 que tout le monde sache ce qui s'est passé.

27 Je suis allé là où nous avons voté. Arrivés là-bas, nous avons trouvé que les
28 gendarmes étaient venus pour emporter les urnes. Nous avons dit : « Non, vous

1 ne pourrez pas emporter les urnes. Il faut qu'ils les laissent. » Ils ont dit : « Non, il
2 faut rentrer à la maison, il y a couvre-feu. » Nous avons dit : « Non, nous ne
3 partirons pas. Si vous voulez, tuez-nous. »

4 L'Onuci est arrivée. Et quand l'Onuci est arrivée, les gendarmes étaient gênés. Les
5 membres de l'Onuci ont parlé, les gendarmes sont... partaient. Et, donc, l'Onuci a
6 envoyé une compagnie qui a pris les urnes. Et ils ont pris les urnes du centre
7 social, de l'école Palmeraie et les urnes de l'école Marché. Ensuite, ils sont allés en
8 chercher à Banco 2. Et ces urnes ont été emmenées par l'Onuci.

9 Je les ai suivis avec ma voiture personnelle, une Honda. Et nous sommes allés
10 déposer toutes les urnes. Après, je suis retourné chez me coucher. Et c'est ainsi que
11 je me suis couché chez moi, à la maison.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : On ne m'a pas demandé
13 de le dire, mais je me demande si vous ne devriez pas ralentir, je me demande si
14 vous ne parlez pas trop vite. Pourriez-vous ralentir un tout petit peu ?

15 R. Je vais répéter ce que j'ai dit.

16 Après que nous avons voté, le dimanche soir, le Président Laurent Gbagbo a
17 décrété un couvre-feu. Il a dit qu'il ne fallait pas que les gens sortent de leurs
18 maisons. Nous étions dans notre quartier, là où nous avons voté. Nous étions
19 restés sur place. Nous étions là et nous surveillions les urnes. Certains gendarmes
20 sont venus, ils voulaient emporter les urnes. Nous avons refusé, nous avons
21 parlementé avec eux, ils voulaient pendre les urnes par la force, ils n'ont pas pu.

22 Dans l'intervalle, des soldats de l'Onuci sont arrivés, ils ont parlé, les gendarmes
23 étaient gênés et ils sont partis. Et nous sommes restés sur place.

24 Et, ensuite, ceux qui devaient prendre les urnes sont arrivés, ils ont pris les urnes
25 au centre social, également les urnes de l'école Palmeraie, et ils sont partis avec les
26 urnes. Et moi, je les suivais. J'avais une voiture Honda sport qui m'appartenait. Je
27 les ai suivis. Après, ils sont revenus, ils ont pris les urnes de l'école du Marché,
28 ensuite, et ils ont partis, ils sont allés prendre les urnes du Banco. Nous les avons

1 accompagnés jusqu'à l'on amène les urnes à la Ceni, là où la saisie se faisait à
2 Yopougon. Ensuite, nous sommes retournés à la maison.

3 C'est ainsi que les choses ont commencé à Yopougon.

4 Est-ce que vous m'avez compris, cette fois-ci ?

5 Q. Oui.

6 M. MacDONALD (interprétation) : Là, je parle pour le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, nous avons compris,
8 mais c'est beaucoup plus à l'intention des interprètes. Nous avons compris, mais
9 continuez à ce même rythme, comme dans votre dernière réponse.

10 M. MacDONALD :

11 Q. Monsieur le témoin, je vais tenter de nous focaliser, car je comprends que vous
12 avez certainement beaucoup de choses que vous voulez dire à cette Chambre, y
13 compris des choses que vous avez peut-être pas mentionnées dans votre
14 déclaration. Alors, je vais vous demander encore une fois de bien écouter vos...
15 mes questions, et je vais essayer d'être plus précis sans vous suggérer les réponses.
16 Et si jamais, à la fin de votre témoignage, il y a des sujets sur lesquels... que nous
17 aimerions revenir, nous pourrions le faire.

18 D'accord ?

19 R. J'ai compris.

20 Q. Très bien.

21 Encore une fois, afin de diriger le témoin uniquement, comment avez-vous été
22 blessé ? Et nous reviendrons dans les détails, mais... mais, de manière, juste, tout
23 simplement générale à cette étape-ci, dans quel contexte avez-vous été blessé ?

24 R. J'ai bien compris votre question.

25 C'est pendant le deuxième tour que j'ai été blessé. Un jour, nous nous sommes... la
26 presse internationale n'était plus accessible. On n'était pas informés, nous n'avons
27 plus eu accès à France 24. On avait, donc, l'habitude de rester devant nos maisons
28 et attendre les résultats qui ne... n'étaient pas publiés. Quelqu'un a dit que la radio

1 de l'Onuci émettait. Ils n'ont pas pu interrompre les émissions. Donc, nous, nous
2 attendions les résultats, en vain.

3 Et un jour, la RTI était... diffusait des nouvelles et ridiculisait les gens, accusait les
4 gens et tentait de diaboliser les Blancs, qu'ils... à l'effet de dire qu'ils voulaient
5 remettre le pouvoir à Alassane Ouattara et qu'ils ne vont pas accepter cette
6 situation, et qu'ils veulent protéger leur pays.

7 Donc, nous... nous, on écoutait la radio de l'Onuci.

8 Un jour, nous écoutions les émissions de la radio Onuci et j'ai entendu Soro parler
9 — Guillaume —, Soro Guillaume, l'ancien Premier ministre de Gbagbo, et il nous
10 disait que toute personne qui a voté pour * le RHDP, ils les a invités à se rendre à
11 RTI. Et, arrivés là-bas, les instructions étaient de lever les mains vides et montrer à
12 Laurent Gbagbo les mains nues et que nous, en tant qu'Ivoiriens, nous... nous...
13 nous voulons qu'ils reconnaissent que Alassane Ouattara a été choisi comme
14 Président. Et ainsi, la paix reviendrait au... dans le pays, car les populations étaient
15 très fatiguées.

16 Après avoir entendu cette déclaration à la radio Onuci, nous avons pensé que
17 même cela pourrait ramener Gbagbo à la raison et que si nous manifestions les
18 mains nues, eh bien, Gbagbo... M. Gbagbo nous verrait et changerait de... de... de
19 position. Donc, nous avons retenu cela.

20 Le 16 décembre 2010, le lendemain, je me suis réveillé, j'ai pris ma douche, j'ai pris
21 mon petit déjeuner et je suis sorti pour arriver au carrefour Sylla où nous avons
22 l'habitude de boire du café noir, ce que j'ai fait. Ensuite, je me suis rendu à
23 Adjamé, et j'ai continué en me dirigeant vers le cinéma Liberté.

24 Arrivé à cet endroit, je me suis rendu vers Fraternité et j'ai entendu du bruit
25 derrière moi. Je me suis dépêché pour monter utiliser le pont piéton.

26 Q. Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur le témoin. Et si je le fais, c'est
27 principalement pour la question de l'interprétation car, évidemment, vous parlez...

28 R. (*Intervention non interprétée*)

1 Q. ... assez rapidement, et ceci peut être difficile pour les interprètes.

2 R. Je rends leur tâche difficile, je comprends, je vais ralentir mon débit.

3 Donc, est-ce que je dois répéter ce que je viens de dire ?

4 Q. Non, ce n'est pas nécessaire pour l'instant. Je vais vous poser des questions de
5 précision. Et après, nous continuerons là où vous avez arrêté. D'accord ?

6 R. J'ai compris.

7 Q. Alors... Alors, vous avez... vous avez participé, si je comprends bien, à la
8 marche du 16 décembre.

9 R. Effectivement, nous nous sommes rendus jusqu'à la RTI, mais nous n'avons pas
10 pu atteindre cet endroit, car on nous a tirés dessus.

11 Q. D'accord, nous y reviendrons.

12 R. Quand je suis arrivé devant le cinéma Liberté, j'ai entendu du bruit derrière moi
13 et je me suis dirigé vers *Fraternité Matin*. Et j'ai entendu du bruit derrière moi, je
14 me suis dépêché pour emprunter le pont piéton, et j'ai regardé derrière moi, et j'ai
15 entendu des détonations de grenades lacrymogènes. Et des policiers habillés en
16 uniforme noir, à savoir les CRS, étaient présents, je n'ai pas parlé, j'ai continué
17 mon chemin jusqu'à arriver à Cocody. Je me... Je suis arrivé lentement.

18 Arrivé à un carrefour, j'ai vu un... un véhicule blindé qui est arrivé et qui... un
19 cargo est arrivé, et j'ai vu que les occupants sont descendus. Il s'agissait de gens
20 qui portaient l'uniforme de la Garde Républicaine. Et là, j'ai continué mon chemin
21 mais, à ce moment, j'ai eu un peu peur. Je me suis demandé ce que les éléments de
22 la Garde républicaine faisaient ici. J'ai regardé devant moi, j'ai vu trois personnes
23 qui s'en allaient, je me suis... je les ai « rejoints », et nous avons continué pour
24 arriver au siège du RDR.

25 Et nous avons... nous avons trouvé beaucoup de personnes à cet endroit. Et... Et
26 nous avons échangé des instructions, à savoir que nous ne devons rien faire, nous
27 devons nous rendre au bureau du PDCI les mains nues. Et c'est eux qui
28 représentaient les (*inaudible*)...

1 Donc, la foule, une fois que... arrivés, nous nous sommes levés, nous nous sommes
2 rendus au siège du PDCI. Et, ensuite, nous nous sommes dirigés vers la RTI, les
3 mains nues. Et les instructions que nous avons reçues étaient de ne rien faire et de
4 ne même pas répondre à la provocation.

5 Ainsi, nous nous sommes acheminés lentement et nous avons... nous sommes
6 tombés sur un barrage. Et... Et... Et, donc, c'est à une intersection. Et il y avait une
7 maison qui... où étaient factionnés (*phon.*) des gendarmes commando, et nous,
8 nous étions déjà arrivés au carrefour. Et nous avons vu qu'il y avait encore
9 d'autres... des sacs avec des commandos armés.

10 Nous nous sommes rendus vers l'ouest et nous avons trouvé les CRS qui avaient
11 bloqué la route. Et derrière eux, il y avait les éléments de la Garde républicaine
12 avec des véhicules.

13 Q. Monsieur le témoin, prenons une pause, ici.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur
15 MacDonald.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,
17 mon éminent confrère, M. MacDonald, est un conseil extrêmement expérimenté, et
18 je l'ai déjà vu en... à de nombreuses reprises auparavant, et ce n'est pas ainsi que
19 j'ai l'habitude de le voir interroger un témoin. Et il est important qu'il ait un petit
20 peu... qu'il ait davantage de contrôle sur son témoin, et mène le témoin dans sa
21 déposition, étape par étape.

22 Si on autorise le témoin à parler de manière continue, de cette façon, tout d'abord,
23 il y a un risque qu'il dise des choses ce... de... de... que la Défense... dont la Défense
24 n'a... n'avait pas entendu parler auparavant, et deuxièmement, c'est difficile à
25 suivre.

26 Donc, mon éminent confrère devrait demander au témoin, au moins, de faire une
27 pause de temps à autre et devrait essayer de mener le témoin dans sa déposition,
28 de le diriger un peu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Me permettez-vous de ne
2 pas être d'accord avec vous ? Je pense que le témoin est ici pour dire la vérité, sa
3 vérité. Et je pense également qu'il ne devrait pas être guidé. Et c'est la raison pour
4 laquelle nous n'avons pas accepté, non plus, la préparation du témoin, qui aurait
5 été une façon de le diriger.

6 Si le témoin parle, il doit pouvoir parler en disant ce qu'il a vu, c'est tout, les faits,
7 les faits dont il a été le témoin. C'est tout. Et je pense simplement qu'il appartient
8 au Procureur de... de décider ce qu'il doit faire, comme ce sera le cas pour vous,
9 donc, de décider de guider ou de ne pas guider le témoin.

10 Mais je pense que les faits sont là, le... le protagoniste est là, et le témoin parle des
11 faits qui sont intéressants pour lui et de ceux dont il veut parler aussi.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, je comprends parfaitement
13 votre position sur ce point. Néanmoins, ce n'est pas la pratique habituelle, en ce
14 sens que la Défense doit avoir un temps et les... les... les possibilités adéquates de
15 se préparer pour cette affaire. On doit nous donner les déclarations à l'avance, ce
16 que dira le témoin à l'avance.

17 Et l'objectif de... de... de... du Bureau de l'Accusation qui... qui dirige son témoin, je
18 n'entends pas par là le diriger complètement, mais de poser des questions pour
19 le... le... l'amener à avancer dans sa déposition, c'est pour éviter des situations où il
20 y aurait des éléments de preuve dont les... la Défense n'avait pas entendu parler.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, c'est justement ce
22 qui est intéressant à propos d'un procès, c'est que la vérité doit sortir et être dite
23 ici. Je ne suis pas, je dois dire, de votre avis.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup. Merci.
26 Monsieur le Procureur.

27 M. MacDONALD (interprétation) : Et on doit s'adapter au témoin, lorsque l'on est
28 devant lui ou elle, donc, je vais essayer de vous interrompre.

1 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, pardon, encore une fois, je vais
2 tenter de vous... vous interrompre à certaines occasions pour la question des
3 interprètes.

4 Alors, je vais vous demander et c'est ça la... la... je vais... je vais vous demander
5 de... de continuer là où vous étiez, et lorsque vous aurez terminé...

6 R. (*Intervention non interprétée*)

7 Q. ... Nous reviendrons au début et je vous demanderai des questions de précision.
8 Monsieur le témoin, vous étiez... vous avez indiqué que vous avez rencontré des
9 CRS. Alors, si vous pouviez continuer de ce point-là ?

10 R. Nous sommes arrivés au niveau d'un bâtiment, c'était une voie sans issue, il y
11 avait des gendarmes commando, là, près de ce grand bâtiment. Les gendarmes
12 commando avaient posé des fusils sur des sacs de sable.

13 Donc, vers la gauche, vers l'est, nous sommes allés là, nous avons trouvé que les
14 CRS avaient barré la voie alors que c'est là que nous devons passer. Et, en passant
15 par là, on serait arrivés au bureau du PDCI, et de là on serait remontés sur la RTI.

16 Arrivés au niveau du carrefour, on a voulu s'approcher, ils ont lancé des gaz
17 lacrymogènes, nous avons levé les mains ; on a dit « nous n'avons rien ». Et nous...
18 ils ont envoyé beaucoup de gaz lacrymogènes sur la foule qui a paniqué. Donc,
19 nous qui étions devant, en rang, on ne pouvait plus faire marche arrière.

20 La voie qui va vers l'ouest, nous avons couru pour aller par là, et j'ai couru un peu
21 et je suis tombé. J'ai entendu un coup de feu, je suis tombé, j'ai vu que ma jambe
22 était fracturée. J'ai vu que tous ceux qui étaient devant moi tombaient. Je suis resté
23 couché par terre, et j'ai regardé un peu derrière moi, j'ai vu que les gendarmes
24 commando tiraient. Je suis resté couché à terre. Ceux qui étaient devant moi, tous
25 ceux qui étaient devant moi étaient également par terre.

26 Je suis resté là jusqu'à ce que les coups de feu cessent. Je me suis débrouillé, j'ai
27 essayé de me relever pour m'asseoir, j'ai vu qu'un véhicule cargo est arrivé ; il s'est
28 arrêté. Il y avait beaucoup de soldats dans ce camion. Devant, il y avait le

1 conducteur et quelqu'un. Ils se sont arrêtés, ils sont descendus. Celui qui était près
2 du conducteur, du chauffeur, il est descendu, il avait une radio en main, mais la
3 tenue qu'il avait, c'était la tenue de la Garde républicaine. Et il a donné des ordres
4 aux autres. Il a dit tous ceux qui étaient couchés, il fallait qu'ils les prennent et
5 qu'ils les jettent, qu'ils les mettent dans le camion cargo.

6 Ils les ont ramassés, ils les ont jetés dans le camion cargo. Ils sont venus à moi, ils
7 sont venus s'arrêter. Et le chef leur a dit : « Il faut le fouiller. » S'ils trouvent un
8 gris-gris sur lui ou bien un couteau sur lui, il faut le tuer. S'ils trouvent un gris-gris
9 ou un couteau sur moi, il faut qu'ils me tuent. Ils m'ont fouillé, les portables que
10 j'avais, ils les ont pris, ils ont pris mon portefeuille, et ils n'ont pas trouvé autre
11 chose sur moi, et ils sont allés donner cela à leur chef. Et le chef... ils « leur » ont
12 dit : « Voici ce qu'il a sur lui. » Il leur a dit : « Regardez autour de vous pour voir
13 s'il n'a pas jeté quelque chose dans les environs. » S'ils voient quelque chose que
14 j'ai jeté, qu'ils me tuent.

15 En fait, c'est en courant que je suis tombé. Là, Dieu m'a sauvé. Et je ne savais pas
16 ce qu'il y avait dans cette zone. Seul Dieu le savait. Ils ont regardé autour de moi,
17 ils n'ont rien trouvé.

18 Ils sont venus dire à leur chef qu'ils n'ont rien trouvé. Et là, le chef leur a dit...

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 M^e O'SHEA (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président, je ne veux
16 absolument pas revenir sur la décision que vous avez prise il y a un instant, mais
17 je vous demanderais néanmoins pour les interprètes, et également pour que nous
18 puissions ingérer toutes ces informations, de demander au témoin de faire une
19 pause, de temps à autre, si cela est possible.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est exactement ce que
21 j'essaie de faire, mais je pense également que c'est son... sa passion qui l'amène à
22 ne pas parler très... très lentement.

23 Donc, là encore, je renouvellerai ma demande au témoin en lui demandant de ne
24 pas parler trop vite, de ralentir pour que nous puissions recevoir clairement tout
25 ce qu'il nous dit.

26 Monsieur le Procureur, s'il vous plaît.

27 M. MacDONALD (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

28 Pour revenir très brièvement à la transcription, pour voir où en était le témoin.

1 Q. Monsieur le témoin, vous étiez à un stade où vous avez... Excusez-moi...

2 (*Intervention en français*) Donc, vous étiez au sol ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Vous leur avez donné votre nom. Ne répétez... Ne répétez... Ne répétez pas
5 votre nom.

6 Par la suite, que s'est-il produit ?

7 R. Oui, après cela, il m'a demandé, j'ai dit mon nom, il m'a dit : « Qu'est-ce que tu
8 fais dehors ? » Je lui ai dit : « Nous sommes des marcheurs. Nous avons voté et
9 nous voulons avoir justice. »

10 Et dès que j'ai dit cela, il a demandé aux agents de commencer à me frapper. Ils
11 ont commencé à me frapper. Ils étaient nombreux, ils m'ont frappé. Je suis tombé
12 par terre, ils m'ont... il a dit de me frapper jusqu'à ce que je meure ; ils me
13 frappaient.

14 Je suis resté à terre.

15 À un moment donné, j'ai entendu un coup de feu, j'ai levé la tête, et j'ai vu que
16 deux personnes couraient devant, ils leur ont tiré dessus, ils ne les ont pas touchés,
17 et leur chef leur a dit de pourchasser rapidement ces deux personnes pour les
18 rattraper. Et c'est ainsi qu'ils sont partis.

19 Ils couraient, donc, derrière ces personnes et le dernier qui était resté, il a dit à leur
20 chef : « Est-ce que je le tue, je l'achève ou bien on s'en va ? » Il a dit : « Non, il faut
21 pourchasser les autres, celui qui est à terre, il est déjà mort, il ne peut plus aller
22 quelque part. Il faut aller attraper ceux qui fuyaient. » Et ils sont partis et le chef
23 est remonté dans le camion cargo, et le camion cargo a démarré. Je suis resté à
24 terre.

25 J'ai tiré ma jambe et j'ai vu que ma jambe était fracturée ; l'os était dehors.

26 J'ai levé la tête, j'ai vu qu'un pick-up, une bâchée arrivait et c'était une bâchée aux
27 couleurs de la gendarmerie ; il y avait quatre personnes derrière, il y avait deux...
28 il y avait le conducteur avec une personne à ses côtés. Le pick-up s'est arrêté, la

1 première personne qui est descendue a armé son fusil, et les trois autres sont
2 venus, et ils m'ont encerclé.

3 Le chef qui était devant, il avait la radio, eh bien, ils avaient tous l'uniforme des
4 gendarmes commando.

5 Il est venu jusqu'à moi. Il a demandé à ses hommes de me fouiller. Ils m'ont
6 fouillé, ils n'ont rien trouvé. Il a dit : même s'ils trouvent des gris-gris sur moi ou
7 bien un couteau, une arme blanche, qu'ils me tuent. Ils m'ont fouillé, ils n'ont rien
8 trouvé.

9 Ils ont dit : « On n'a rien trouvé ». Donc, il leur a demandé de voir si on... je
10 n'avais rien jeté dans les environs. Je suis tombé là. Je ne savais pas ce qu'il y avait
11 dans les environs. C'est Dieu qui m'a sauvé. Ils ont fouillé, regardé, ils n'ont rien
12 trouvé. Donc, les hommes sont revenus, ils ont dit qu'ils n'ont rien trouvé.

13 Le chef m'a demandé quel était mon nom. J'ai dit mon nom. Il m'a dit que j'ai déjà
14 dit mon nom, il sait qui je suis, il connaît mon ethnie. C'est là qu'il m'a dit que :
15 Qu'est-ce que Alassane Ouattara nous donne pour que nous décidions de nous
16 sacrifier pour Alassane Ouattara ?

17 Je lui ai dit : « Alassane Ouattara, en fait, ce n'est pas une affaire d'Alassane
18 Ouattara, c'est une affaire du pays. »

19 Et celui qui était là, le troisième, il m'a giflé à l'oreille gauche ; jusqu'à présent, je
20 n'entends plus. Ils m'ont frappé, ils m'ont frappé beaucoup. Et quand j'ai tenu ma
21 cuisse, ils ont su que j'avais mal ; ils ont appuyé sur la fracture avec le pied, et je
22 me demandais comment je pouvais survivre. Je suis resté là.

23 Leur chef qui avait la radio en main, la radio a... quelqu'un a parlé sur la radio. Il
24 s'est écarté, il a écouté le message et il a couru pour entrer dans la « bâchée », dans
25 le pick-up. Il a demandé aux autres de venir pour qu'ils partent. Les trois autres
26 m'ont laissé, ils sont montés dans le pick-up.

27 Et l'un des hommes a demandé au chef s'il faut m'achever ; il a dit : « Non, venez,
28 on va partir, il est déjà fini, il ne pourra plus rien faire. » Et il est allé monter dans

1 le pick-up. Il m'a dit après qu'ils... reviendraient pour m'achever. C'est ainsi qu'ils
2 sont partis.

3 Je suis resté, donc, à terre. J'ai tiré ma jambe pour la rapprocher de moi. J'ai levé la
4 tête. J'ai vu un autre véhicule qui arrivait. Ce véhicule est arrivé à mon niveau, et
5 c'était un véhicule de la Croix-Rouge. Ils sont descendus, ils sont venus à moi, ils
6 m'ont demandé si j'étais seul. J'ai dit : « Oui, ceux qui étaient tombés sur le
7 bitume, sur la route, ils les ont emportés, je suis seul ici. »

8 Ils ont regardé ma jambe ; la ceinture que j'avais, ils l'ont enlevée, ils ont fait un
9 garrot. Et ils ont vu que quelqu'un qui courait devant est tombé. Ils lui ont
10 demandé s'il pouvait venir, il ne pouvait pas. Ils sont allés le chercher, ils l'ont
11 amené.

12 Quand ils sont arrivés avec lui, ils ont donc acheté (*phon.*) ma jambe avec la
13 ceinture, ils ont déchiré mon pantalon, ils ont fait un garrot en bas jusqu'à arrêter
14 l'hémorragie.

15 Celui qui est arrivé était blessé au visage. Ils ont demandé s'il y avait d'autres
16 personnes blessées dans les environs. Personne n'a répondu. Ils ont appelé. En fait,
17 personne n'a répondu. Ils m'ont pris, ils m'ont mis dans le véhicule. Ils m'ont mis
18 dans le véhicule avec l'autre blessé. Nous avons démarré et nous sommes arrivés à
19 un barrage civil.

20 Q. Monsieur le témoin...

21 M. MacDONALD : Et avec la permission de la Chambre...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je pense qu'il est 11 h 05.

23 M. MacDONALD (interprétation) : Je proposerais, avec votre autorisation, que
24 nous fassions une pause maintenant.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui.

26 Bien, nous venons de travailler une heure et demie. Cela nous amène maintenant à
27 la pause, Monsieur le témoin. Donc, vous allez également bénéficier d'une
28 demi-heure de pause.

1 Entre-temps, pendant cette pause, je vais demander à la Sécurité, donc, de prendre
2 les noms des journalistes et des médias dans la galerie pour des raisons de
3 sécurité, bien entendu, et pour la sécurité et le bien-être du témoin.

4 Donc, l'audience est suspendue jusqu'à 11 h 35.

5 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

6 *(L'audience publique est reprise à 11 h 37)*

7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bienvenue à nouveau.

9 Je voudrais, dans un premier temps, présenter mes excuses au public car nous
10 avons rendu une ordonnance au sujet de mesures un peu draconiennes, il faut le
11 dire, mais je pense que cela est nécessaire pour le bien-être et la sécurité du
12 témoin. Donc, je vais maintenant redonner la parole à M. le Procureur qui va
13 poursuivre ses questions.

14 M. MacDONALD (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

15 Q. *(Intervention en français)* Nous étions... Lorsque nous nous sommes quittés,
16 vous étiez dans une ambulance, et vous avez mentionné avoir été... cette
17 ambulance... avoir rencontré un barrage.

18 R. Ce sont les gens de la Croix-Rouge qui nous ont récupérés, et nous sommes
19 arrivés à un barrage routier civil qui était composé... qui était armé. D'autres
20 étaient habillés d'un tricot, d'autres avaient un pantalon en treillis, et ils ont dit
21 aux gens de la Croix-Rouge... ils leur ont posé la question de savoir ce qu'ils
22 transportaient. Ils leur ont dit qu'ils transportaient des blessés.

23 « Alors, est-ce que ce sont pas des marcheurs ? »

24 *(Suite de l'intervention inaudible)*... dit : « Oui ». Alors, ils ont... ils ont demandé de
25 nous débarquer afin qu'on nous tue, parce qu'ils disent que les Dioula mangent et
26 ils veulent être Président, donc on va les tuer, nous sommes tous là pour eux, donc
27 il faut qu'ils nous débarquent du véhicule afin qu'ils nous tuent.

28 J'ai dit au représentant de la Croix-Rouge que je ne peux pas accepter que vous me

1 débarquiez, qu'ils nous tuent. Alors, il a dit : non, qu'ils ne peuvent pas livrer un
2 malade, que... de rester tranquille, de descendre. Eux aussi, ils sont descendus, ils
3 se sont entretenus avec les gens qui tenaient le barrage. Ils ont refusé. Ils ont
4 refusé. Ils voulaient que... ils voulaient nous tuer. Ils se sont entretenus pendant
5 assez longtemps. Ensuite, ils ont ouvert le barrage et nous ont laissés passer.
6 Les gens de la Croix-Rouge ont appelé. Je sais pas qui ils ont appelé, mais ils ont
7 informé qu'ils transportaient des malades et ils ont demandé où nous acheminer.
8 Ils ont dit de nous acheminer vers * CHU Yopougon.
9 Nous sommes arrivés à un poste santé. Ils nous ont fait descendre. Les médecins
10 étaient en train de travailler. Ils nous ont récupérés. Ils nous ont récupérés et
11 conduits dans une chambre. Ils m'ont consulté et ils se sont rendu compte que ma
12 jambe était fracturée, que ça faisait mal. J'ai fait une radio. Et il y avait beaucoup
13 de blessés qui arrivaient pour des radios. Ils ont fait deux radios. Ensuite, ils m'ont
14 fait coucher dans un lit. Ils m'ont mis une perfusion. Donc, les blessés arrivaient.
15 On les a installés pour « leur » perfuser.
16 Et à ce moment, je me suis senti légèrement mieux, mais les blessés continuaient
17 d'arriver et certains étaient dans un état grave. Ils criaient, les médecins leur
18 disaient qu'ils voulaient les sauver, et certains ont péri parce qu'ils ont perdu trop
19 de sang. Au moins quatre personnes sont décédées à côté de moi.
20 Ensuite, il y a eu beaucoup de blessés et l'on m'a poussé pour m'enlever de la salle
21 où se trouvaient les blessés graves pour me mettre vers la porte, après les
22 escaliers... après les escaliers. Ils m'ont installé dans un endroit.
23 Ensuite, ils emmènent des blessés qui sont évacués selon leur état.
24 Donc, je suis resté, j'étais assis, jusqu'à un moment où quelqu'un est descendu de
25 l'étage. Il a appelé les médecins. Ils « sont » tous accouru, et je me suis dit... il leur
26 a dit qu'il faudrait pas que l'on fasse payer qui que ce soit parmi les blessés, que
27 Alassane Ouattara donnera tous les moyens pour soigner. Il leur a dit ça trois fois,
28 de ne... de ne faire payer quoi que ce soit.

1 Ensuite, il est remonté à l'étage. Il n'a pas dit devant moi, mais moi, j'étais à côté, il
2 s'est adressé aux médecins.

3 Donc, je suis resté, j'étais rassuré que j'allais recevoir des soins. Alors, je suis resté.
4 À un moment, à l'hôpital...

5 Q. Si vous permettez, je vais vous interrompre.

6 R. (*Intervention en français*) Il n'y a pas de problème.

7 Q. Alors, je comprends que vous êtes à l'hôpital, et nous allons poursuivre plus
8 tard la suite. Mais maintenant, je veux vous... Mais maintenant, j'aimerais vous
9 ramener au tout début, et je vais vous poser des questions bien spécifiques.

10 Alors, nous avons entendu et écouté attentivement votre récit, votre témoignage,
11 mais maintenant, vos « questions » peuvent être beaucoup plus courtes et ne
12 répondre qu'à la question posée. Vous n'êtes pas obligé de nous rappeler ce que
13 vous nous avez déjà mentionné.

14 Il y a un *transcript*. Nous... nous avons tout devant nous. Soyez assuré.

15 Monsieur le témoin, vous nous avez mentionné tout à l'heure que vous avez...
16 vous aviez entendu à la radio de l'Onuci qu'« il y était » pour avoir une
17 démonstration et que c'est M. Guillaume Soro qui annonçait.

18 Vous rappelez-vous...

19 R. (*Intervention non interprétée*)

20 Q. ... des détails qui ont été mentionnés par M. Soro, dans un premier temps ?

21 Alors, c'est... ma question est fort précise, c'est les... c'est les paroles de M. Soro,
22 lorsque vous l'avez écouté, uniquement cela.

23 R. Nous avons entendu sur les ondes de la radio Onuci... euh Onuci... qu'il a
24 invité les gens à se retrouver le 16 décembre 2010 à la RTI. C'était ça, le contenu du
25 message, et qu'il faudrait que l'on aille montrer à Laurent Gbagbo, les mains nues,
26 que les Ivoiriens veulent... ont choisi un Président, et que ce candidat était
27 Alassane Ouattara, et de l'inviter à quitter le siège présidentiel. Et cinq jours
28 après... cinq ans après, il pourrait se présenter à des élections. Voilà, donc, ce que

1 nous avons reçu comme instructions. Nous... Il y a eu un appel à l'unité, et même
2 ceux qui étaient, donc, du RHDP, nous avons voulu montrer à Laurent Gbagbo,
3 les mains nues, que nous sommes venus, qu'on a voté et que, cette année-là, nous
4 n'avions pas choisi Gbagbo, mais nous avons choisi Alassane Ouattara comme
5 Président.

6 Ensuite, nous sommes restés jusqu'au 16... le 16 décembre, je me suis réveillé, j'ai
7 pris mon petit-déjeuner, j'ai pris ma douche.

8 Q. Je vous interromps.

9 Ça voulait dire quoi, ça, « montrer nos mains » ?

10 R. C'était pour montrer que nous n'avions aucune intention violente, que nous
11 étions mains nues. Nous n'étions pas venus pour aucune violence, nous n'étions
12 pas armés de fusils, d'armes à feu ou d'armes blanches. Nous sommes des civils.
13 Voilà ce que nous avons voulu faire comprendre.

14 Q. Monsieur le témoin, donc, vous dites que le 16 décembre vous avez quitté votre
15 maison.

16 Quelle heure était-il, si vous vous en rappelez ?

17 R. J'ai quitté mon domicile après 7 heures, parce que je me suis assis au carrefour
18 Sylla, au kiosque, et... et je suis arrivé vers 9 heures à cet endroit.

19 Q. Un kiosque, ce que je comprends, c'est un petit café, un endroit pour... prendre
20 le petit-déjeuner ?

21 R. Tout à fait. On y buvait du café, il y avait également moyen d'y manger.

22 Q. Après le kiosque, où êtes-vous allé ?

23 R. Je me suis rendu à Adjamé, au bord d'un *gbakba*.... d'un *gbaka*. Ensuite, j'ai
24 continué à pied pour me diriger vers le cinéma Liberté et pour me rendre vers
25 Cocody.

26 Q. Donc, vous êtes... vous avez pris un *gbaka*, qui est un taxi collectif ?

27 R. Tout à fait.

28 Q. Jusqu'à Adjamé.

1 R. (*Intervention non interprétée*)

2 Q. La commune d'Adjamé est grande.

3 Est-ce qu'il y a un endroit spécifique dans Adjamé où vous êtes allé ?

4 R. Oui, j'ai pris le *gbaka* et... qui nous a déposés vers... je ne me rappelle plus le
5 nom de l'endroit, pas loin du magasin de * Sidi Sylla. * Sidi Sylla vend du riz. Et
6 du riz. Et c'est là nous... où nous sommes descendus du véhicule. Ensuite, vous
7 pouvez vous rendre rapidement vers le cinéma Liberté.

8 Q. À pied ?

9 R. Tout à fait, je suis descendu, bref, j'ai continué à pied.

10 Q. Avant la marche, ou cette journée-là, au moment où vous êtes au cinéma, quel
11 est votre état de santé ?

12 R. Avant la marche, j'étais en bonne santé, j'en remercie le bon Dieu, parce que
13 j'avais des... les moyens de subsistance, et j'en remercie le bon Dieu, j'étais sain et
14 j'avais également un peu d'argent.

15 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre aval, je pense
16 que nous pouvons montrer l'annexe 4 de la déclaration à nos confrères sur l'écran.
17 CIV-OTP-0073-1052.

18 J'ai un... une copie papier de ce document ; on ne peut pas le voir. Il s'agit du
19 témoin qui se trouve près d'une voiture. Et je voudrais montrer ceci au témoin. Et,
20 ensuite, je voudrais que cela soit retenu comme élément de preuve et versé au
21 dossier, si, bien entendu, le témoin reconnaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître O'Shea.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : Objection, Monsieur le Président, à cela.

24 Mon estimé confrère peut poser des questions pour jeter la base et pour obtenir
25 des réponses de la part du témoin au sujet de ce que faisait le témoin. Ensuite, si le
26 témoin mentionne quelque chose qui a quoi que ce soit à voir avec la photo, il peut
27 présenter la photographie au témoin.

28 Le problème, voyez-vous, c'est que présenter une photographie au témoin sans

1 poser le contexte, eh bien, c'est l'équivalent d'une question directrice, quand
2 même. Là, en quelque sorte, on force le témoin, on contraint le témoin à affirmer
3 quelque chose de façon précise en lui demandant de regarder une photo.

4 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, oui, je pense que mon confrère a raison,
5 mais c'était pour accélérer la procédure.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais je pense qu'il va y
7 avoir une question qui va être posée au sujet de cette photographie, quand même.

8 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, bien sûr.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, si vous allez
10 poser une question, montrez la photographie. Franchement, je ne vois pas où est le
11 problème. Enfin, je ne vois le problème ni pour l'une ni pour l'autre des parties.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : Moi, je pensais que M. MacDonald voulait, d'abord,
13 montrer la photo au témoin et, ensuite, lui poser des questions.

14 Ce que je dis, c'est qu'il doit faire les choses dans le... dans l'inverse, parce qu'il
15 faut établir le lien avec la photographie avant de montrer la photographie au
16 témoin, sinon cela équivaut à une question directrice.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Écoutez, cela dépend de
18 la question, s'il lui dit « Est-ce que c'est votre voiture ? », par exemple.

19 Enfin, voyons, voyons un peu. Enfin, posez la question, puis montrez votre
20 photographie, et là, je pense que nous sommes sur la même longueur d'ondes.

21 M. MacDONALD :

22 Q. Vous avez remis une photo au Bureau du Procureur ?

23 R. Oui.

24 Q. Pourquoi ?

25 R. Parce qu'il s'agissait de mon véhicule. C'était la photo de mon véhicule.

26 Q. Est-ce qu'il y a autre chose sur cette photo que votre voiture ?

27 R. Sur la photo, il n'y avait rien d'autre, à part la voiture. Mais derrière la
28 voiture... j'avais une voiture personnelle, j'avais deux maisons et j'avais deux

1 terrains nus non bâtis. La voiture que vous voyez est une Honda qui
2 m'appartenait, et c'est... troisième véhicule personnel.

3 M. MacDONALD (interprétation) : Donc, Monsieur le Président, je vais
4 maintenant montrer la photographie au témoin, mais, toutefois, je souhaiterais
5 indiquer que je souhaite en demander...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais une petite
7 précision : des éléments de preuve qui sont utilisés dans ce prétoire sont
8 considérés comme présentés et versés au dossier. Voilà, ce n'est pas à chaque fois
9 la peine de le dire.

10 Si l'élément de preuve est utilisé, il est... il est considéré comme admis aux fins
11 du 74. Il en va de même si vous lisez une partie d'une déclaration à un témoin ; la
12 partie ou l'extrait de la déclaration qui a été lue et qui est consignée au compte
13 rendu d'audience est considérée comme présentée. Enfin, je pense que les choses
14 sont quand même beaucoup plus simples qu'elles ne le semblent lorsque nous
15 avons donné lecture de la décision.

16 Mais ceci étant dit, en l'espèce, vous présentez la photographie, vous avez... vous
17 allez dire : « Est-ce que vous reconnaissez cette photographie ? », « Qu'avez-vous à
18 nous dire au sujet de cette photographie ? » Ce n'est pas une question directrice.
19 Moi, je ne savais tout simplement pas quelle allait être la question posée par le
20 Procureur. Mais montrer la photographie et ensuite demander tout simplement
21 « De quoi s'agit-il ? » Cela ne... constitue pas une question directrice.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : Ça dépend. Ça dépend. Cela dépend.

23 Le... Oui, mais si la teneur de la photographie ne fait l'objet d'aucun contentieux,
24 vous avez raison, Monsieur le Président.

25 Mais si, par contre, la teneur de la photographie pose litige, alors, là, vous avez
26 tout à fait raison, ce sont des éléments de preuve qui doivent être apportés par le
27 témoin.

28 Mon estimé confrère a jeté la base. Ce qu'il a dit, il l'a bien fait. Il a posé une

1 question préliminaire, et il a posé cette question, il y a eu réponse, et cela lui donne
2 la possibilité, maintenant, de montrer la photo, de présenter la photographie au
3 témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Écoutez, bon, je ne pense
5 pas que nous soyons sur la même longueur d'ondes, vous et moi. Mais, bon, ce qui
6 est important, c'est le résultat. Maintenant, nous l'avons, la photographie. Nous
7 avons eu... entendu une question, nous avons maintenant une réponse à la
8 question. Et maintenant, la photo, elle va être versée au dossier.
9 Je vous en prie, Monsieur MacDonald.

10 M. MacDONALD :

11 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous êtes au cinéma et que vous continuez
12 par la suite votre marche, êtes-vous seul ou êtes-vous avec d'autres personnes ?

13 R. J'étais seul. En fait, je suis... je me suis déplacé seul, je n'étais en compagnie de
14 personne.

15 Q. Et une fois que vous quittez le... l'endroit du cinéma, vous prenez quelle
16 direction ?

17 R. Je suis passé devant Liberté, et vous avez l'autoroute de l'autre côté. Il faut
18 traverser l'autoroute pour entrer à Cocody. Donc, je suis passé devant Liberté et je
19 suis allé vers le pont pour piétons. Je suis monté sur le pont pour piétons et j'ai
20 traversé l'autoroute pour aller du côté de Cocody.

21 Q. Il s'agit de quelle autoroute ?

22 R. L'autoroute du Nord. C'est l'autoroute du Nord qui vient vers le Plateau.

23 Q. Lorsque vous prenez ce passage au-dessus de l'autoroute du Nord, êtes-vous
24 seul ou êtes-vous accompagné de... d'autres personnes connues ou inconnues ?

25 R. Non, il y avait beaucoup de personnes avec moi que je ne connaissais pas, et
26 toutes ces personnes traversaient, donc, mais chacun allait dans sa direction.

27 Q. Cocody, est-ce que... est-ce que c'est un quartier que vous connaissez bien ?

28 R. Non, Cocody n'est pas mon quartier, je ne le connais pas bien. On passe, de

1 temps en temps, à Cocody, mais je ne connais pas bien Cocody. Mais les endroits
2 par lesquels je suis passé, je peux les reconnaître même aujourd'hui, jusqu'à
3 arriver au siège du RDR, mais ce n'est pas mon quartier.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné tout à l'heure que, lorsque vous êtes
5 à Cocody, après avoir traversé l'autoroute du Nord, vous avez entendu des
6 bruits ?

7 R. Oui, j'ai entendu des bruits, mais ça, c'était du côté d'Adjamé. Ça, c'était
8 derrière nous — c'était derrière nous. Cela (*inaudible*) que j'avais déjà quitté la
9 zone, et j'étais proche du pont piétons de l'autoroute. Je suis monté sur le pont
10 piétons. J'ai regardé du côté d'où venait le bruit. J'ai vu qu'il y avait de la fumée.
11 J'ai vu les uniformes noirs des CRS.

12 Q. Nous allons revenir à ces termes, « CRS », « leurs uniformes », car... Nous
13 allons y revenir plus tard.

14 Pourquoi vous...

15 Continuons dans le...

16 Outre la fumée, les bruits que vous entendez, êtes-vous...

17 R. J'ai poursuivi mon chemin jusqu'à arriver à Cocody. Nous marchions. Je suis
18 arrivé à un carrefour et j'ai vu un camion cargo qui arrivait, et il s'est arrêté au
19 niveau du carrefour. Et j'ai continué. Et j'ai vu que des gens en uniforme
20 descendaient. Et, en fait, ils avaient l'uniforme de la Garde républicaine.

21 Q. Un cargo, c'est quoi ? Expliquez à la Chambre. C'est quoi, un cargo, dans un
22 premier temps ?

23 R. Ce sont les camions dans lesquels... camions de 10 tonnes dans lesquels
24 circulent les militaires. C'est... Ce sont des camions qui ont à peu près 10 tonnes.
25 Et il y a des bâches au-dessus de ces camions. C'est ce qu'on appelle cargo, camion
26 cargo.

27 Est-ce que vous m'avez compris ?

28 Q. Laissez-moi vous poser une question de précision.

1 Quand vous dites... Quand vous dites qu'il y a une partie arrière qui est ouverte...
2 euh, pardon... est-ce... est-ce que cette partie arrière, elle est ouverte ou elle est
3 fermée ?

4 R. Non, il y a une bâche, mais sur les côtés, la bâche est remontée, la bâche est
5 remontée sur les camions. Mais, en haut, il y a la bâche, mais, sur les côtés, la
6 bâche est remontée. Enfin, en général, ce sont les militaires qui utilisent ce type de
7 véhicule.

8 Q. Et vous avez mentionné qu'il s'agissait de membres des... de la Garde
9 républicaine. Pourquoi êtes-vous capable de mentionner cela ?

10 R. Oui. Au début, je vous ai dit que j'étais chauffeur de citerne, camion-citerne.
11 Donc, une fois les camions chargés, on passait devant le camp de la Garde
12 républicaine, à Treichville, donc je connais leur uniforme. C'est ainsi que j'ai fait
13 pour savoir que c'est l'uniforme de la Garde républicaine.

14 Mais là où nous chargions, à Gestoci (*phon.*), ce sont les gendarmes commando qui
15 assuraient la garde la nuit. Le jour, parfois, il y avait des policiers qui montaient la
16 garde. Et je connais la différence, donc, entre les uniformes. Et quand il y a des
17 problèmes, les CRS viennent se joindre à la BAE et à la gendarmerie, donc je
18 connais leurs uniformes.

19 Là où je chargeais mon camion-citerne, eh bien, il y avait donc les gendarmes
20 commando qui assuraient la garde la nuit. Le jour, le plus souvent, c'étaient des
21 policiers. Mais quand il y a des problèmes, c'est la BAE qui était à l'entrée. Et
22 quand il y a des problèmes, eh bien, les CRS venaient se joindre aux gendarmes
23 commando. Et après, ce sont les douaniers qui signaient les bordereaux.

24 J'ai été chauffeur pendant près de 17 ans, donc je connais les uniformes des corps
25 habillés. Ce sont les gendarmes qui sont sur la route, donc je connais la différence.
26 Ce sont les douaniers qui signent les bordereaux. C'est ainsi que j'ai pu connaître
27 les uniformes, notamment de la Gendarmerie.

28 Q. Je vous ramène au cargo, le 16 décembre, et vous avez vu des membres de la

1 Garde républicaine. Comment étaient-ils habillés ?

2 R. Ils avaient un treillis, mais la couleur de leurs galons, il est plus foncé que ceci.

3 Leur... La couleur de leur galon était plus foncée que cette couleur.

4 Q. Pour les fins de l'enregistrement, vous avez montré un mouchoir de couleur
5 rouge ou ocre ou... Et également, vous avez mentionné, vous avez fait un geste
6 sur vos épaules, votre épaule, votre épaule gauche. Très bien. Alors, et leurs
7 chapeaux ?

8 R. La couleur de leurs chapeaux étaient la même, mais c'est un peu plus foncé que
9 ce que je vous ai fait voir également. Le... Leur béret, je veux dire, la couleur était
10 plus foncée que celle du mouchoir que je vous ai fait voir.

11 Q. Pardon, et l'habit comme tel était de quelle couleur ?

12 R. Il s'agissait d'un treillis. Vous savez que ce sont des tenues tachetées, mais je ne
13 peux pas vous expliquer, parce que je ne connais pas le nom des couleurs en
14 français. Je peux reconnaître, bien sûr, la couleur si je la vois. Il s'agit donc du
15 treillis, mais en fait, ce sont les galons et le béret qui permettent de faire la
16 différence facilement. Leurs galons ne sont pas les mêmes — leurs galons ne sont
17 pas les mêmes. Les bérets non plus ne sont pas les mêmes. Les gendarmes
18 commando, leur béret est rouge, par rapport à l'autre. Pour les autres, la couleur
19 est plus foncée. La couleur est plus foncée — la Garde républicaine, je veux dire.

20 Q. Comment étaient-ils armés ?

21 R. Ils avaient des kalachnikovs. On charge par le bas. Le chargeur est placé en bas
22 de l'arme.

23 Q. Quand vous dites « kalachnikov »...

24 R. Oui, on charge par le bas. Enfin, moi, je ne connais pas bien ces armes, je ne suis
25 pas militaire, je connais pas le nom des armes. En tout cas, c'est un long fusil, mais
26 on charge par le bas. Le chargeur est placé en bas.

27 Q. Et pour les fins d'enregistrement, vous faites le geste en dessous.

28 R. C'est bien ça.

1 Q. Continuons.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Si vous dites « vers le
3 bas », ça ne veut pas vraiment dire le geste que le témoin fait. Il s'agit de charger,
4 donc, du bas vers le haut.

5 Q. C'est bien ça : charger l'arme du bas vers le haut ?

6 R. Oui, le chargeur est placé du bas vers le haut dans l'arme. On va du bas vers le
7 haut. C'est un peu comme ce que je tiens là : on prend et on accroche dans la partie
8 basse de l'arme qui est vers le sol.

9 M. MacDONALD :

10 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Je crois... Je crois que c'est clair.

11 Ces éléments de la Garde républicaine, que font-ils ?

12 R. Non, les premiers que j'ai vus, quand j'allais vers le siège du RDR, ils ne m'ont
13 rien fait. Je suis parti. Le premier groupe que j'ai vu, quand j'ai regardé devant
14 moi, il y avait trois personnes qui marchaient. J'ai accéléré le pas, je les ai rattrapés
15 et nous sommes allés ensemble. Les premiers que j'ai vus ne m'ont rien fait, arrivé
16 au siège du RDR.

17 Q. Pourquoi rattrapez-vous les trois personnes devant vous ?

18 R. Moi, je marchais, j'étais seul. J'ai vu trois personnes devant moi. J'ai essayé de
19 me rapprocher d'eux, parce que je n'ai vu personne d'autre, si ce n'est les
20 militaires, raison pour laquelle je me suis rapproché d'eux. Nous avons marché
21 ensemble, mais je ne me suis pas occupé de ce qu'ils faisaient. Ils m'ont dit
22 également qu'ils allaient pour la marche. Nous avons marché, donc, ensemble
23 jusqu'au siège du RDR. Il n'y avait rien d'autre à part cela. J'avais un peu peur
24 quand j'ai vu les premiers hommes en uniforme.

25 Q. Pourquoi aviez-vous peur ?

26 R. Oui. Ils... On ne les voit pas tout le temps en ville. Quand vous les voyez en
27 ville, c'est qu'il y a quelque chose qui se passe. Ils ne se promènent pas comme ça,
28 facilement, en ville. On ne les voit pas souvent. C'est la raison pour laquelle j'ai

1 pris peur, un peu. Ils ne sont pas comme les autres hommes en uniforme. Quand
2 vous les voyez en ville, c'est qu'il se passe quelque chose. C'est la raison pour
3 laquelle j'ai pris peur.

4 Q. Vous vous rendez jusqu'au bureau... bureau du RDR.

5 R. C'est exact.

6 M. MacDONALD : Afin de situer la Chambre...

7 *(Interprétation)* Je passe à l'anglais. Nous avons, en fait, envoyé un e-mail à ce sujet.
8 Nous avons envoyé un PowerPoint avec le site exact. Nous avons donc l'itinéraire.
9 Je ne veux pas que cela soit présenté au témoin ; c'était pour la Chambre et mes
10 collègues. Nous avons, je pense, aussi, si nécessaire, cette version imprimée, si
11 c'est plus facile, que nous pourrions distribuer. Donc, si vous souhaitez, donc, je
12 propose de distribuer ces feuilles — sans en donner au témoin.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : Je n'ai aucun problème à ce que cela soit distribué,
14 d'autant que cela n'est pas présenté au témoin, si c'est pour nous aider, nous, dans
15 la Chambre.

16 La seule chose que je voudrais faire remarquer, c'est que nous ne sommes pas
17 d'accord avec ce qui a été envoyé. Donc, c'est une chose que vous devez garder à
18 l'esprit tout en consultant ce document qui a... qui est distribué.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous prenons bonne note
20 de votre désaccord. Vous n'êtes pas d'accord parce que la carte est fausse, elle a
21 été falsifiée ?

22 M^e O'SHEA (interprétation) : Nous ne sommes pas d'accord parce que la carte est
23 fausse. Tel que le Procureur a situé les lieux, ce n'est pas exact.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Dans ce cas-là, Google Maps est... est faux.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Ça me semble bizarre,
26 quand même.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : Peut-être, Monsieur le Président, mais nous, nous ne
28 sommes, en tous les cas, pas d'accord avec la situation qui est présentée par le

1 Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais la... la carte, alors ?

3 M^e O'SHEA (interprétation) : Non, non, la carte, la carte Google est exacte ; ce sont
4 les annotations que le Procureur y a rajoutées qui sont à nos yeux erronées.

5 M. MacDONALD (interprétation) : Bien, je vais continuer pendant qu'on procède
6 à la distribution.

7 Est-ce que nous pourrions également voir...

8 Pardon. (*Correction de l'interprète*) Je vais continuer pendant qu'on distribue les
9 exemplaires.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Est-ce que nous pourrions
11 également avoir un exemplaire ?

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 M. MacDONALD (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

14 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, vous arrivez donc au siège du
15 RDR. Vous êtes...

16 Que font les gens aux locaux du RDR ?

17 R. Il y avait beaucoup de gens au siège du RDR. Ils étaient tous venus pour se
18 rendre à la RTI. Telle était l'intention de nous tous. J'ai trouvé... Nous avons
19 trouvé qu'il y avait beaucoup de gens qui étaient là, beaucoup d'autres personnes
20 nous ont rejoints. Nous nous sommes dit... En fait, on nous a donné des conseils,
21 on a dit de ne pas causer de dégâts. Quand nous allons marcher, nous allons lever
22 les mains nues et nous allons nous rendre * au siège du PDCI qui était le siège du
23 du RHDP. Et de là-bas, nous allons aller vers la RTI, les mains nues, pour montrer
24 à Laurent Gbagbo que, cette fois-ci, les Ivoiriens ont choisi un dirigeant de leur
25 choix qui n'est pas Laurent Gbagbo mais qui est Alassane Ouattara. Donc, on le
26 prie de céder sa place. Cinq ans après, il peut revenir au pouvoir, il peut être
27 candidat, peut-être qu'il pourra gagner. Et telle était notre intention.

28 Q. Monsieur le témoin, après le RDR, vous, personnellement, vous, où êtes-vous

1 allé ?

2 R. Non, je n'ai plus marché seul. Quand j'ai trouvé la foule, là, je ne me suis plus
3 déplacé seul, et je me suis déplacé avec la foule. Mais seul, je ne suis pas déplacé.
4 Nous avons donc fait le déplacement ensemble, en groupe.

5 Nous allions au siège du PDCI et, de là-bas, pour nous rendre à la RTI. Arrivés au
6 niveau de la route, nous avons vu qu'elle était... En fait, il y avait une voie sans
7 issue, il y avait un bâtiment et il y avait des gendarmes commando qui étaient
8 devant ce bâtiment, donc la voie était sans issue. Donc, à l'est, il y avait une voie...

9 Q. Monsieur le témoin, je vais... Quand je vais lever ma main, c'est pour vous...
10 juste... d'arrêter, s'il vous plaît.

11 R. *(Intervention non interprétée)*

12 Q. Alors, l'objectif est de se rendre aux locaux du Parti démocratique de Côte
13 d'Ivoire. C'est bien cela ?

14 R. Telle était notre intention. Nous voulions nous rendre d'abord au siège du
15 PDCI. C'était bien l'intention, l'objectif.

16 Q. Avez-vous rejoint le quartier général du PDCI ?

17 R. Non, nous n'avons pas pu atteindre le siège du PDCI.

18 Q. Pourquoi ?

19 R. Oui, il y avait des gens en uniforme qui nous avaient barré la route, et nous
20 n'avons pas pu y arriver.

21 Q. À quelle distance du... À quelle distance, environ, des bureaux du RDR, si vous
22 êtes capable de nous le mentionner ?

23 R. Je ne peux pas vous dire la distance en termes de kilomètres. Même si vous
24 m'emmenez à Abidjan, je peux vous montrer de quel endroit il s'agit, mais dire
25 que je peux évaluer ceci en termes de kilomètres, non, je ne peux pas le faire.

26 Q. Et vous avez rencontré des gens en uniforme. C'était quel groupe, quelle unité ?

27 R. Oui, ceux qui étaient sur la route devant nous, les gens en uniforme, c'étaient...
28 ils avaient des tenues de CRS, et ils avaient des matraques, ils avaient des

1 boucliers, et ils avaient les fusils qui permettent de lancer les gaz lacrymogènes.

2 Ils étaient nombreux, mais derrière eux, il y avait les agents de la Garde
3 républicaine avec leurs longs camions.

4 Nous avons voulu nous rapprocher d’eux. Ils ont lancé les gaz lacrymogènes sur
5 nous. Nous avons levé les mains parce que nous n’avions rien en main. Nous
6 avons levé les mains. Quand on a voulu s’approcher d’eux de nouveau, ils ont
7 lancé des gaz lacrymogènes sur nous, beaucoup, ils ont lancé beaucoup sur nous.

8 C’est tombé au milieu de la foule, et la foule a paniqué. On ne pouvait plus
9 avancer. Et nous qui étions devant, on ne pouvait plus reculer, donc la route qui
10 va vers l’ouest, vers la droite, on a commencé à courir vers là-bas.

11 Et en courant vers là-bas, j’ai entendu un coup de feu. Je suis tombé. Quand je suis
12 tombé, j’ai vu qu’il y avait beaucoup de coups de feu. Ceux qui étaient devant,
13 beaucoup sont tombés à terre. Je suis resté couché.

14 Ensuite, j’ai levé la tête et j’ai vu que les gendarmes qui étaient devant le bâtiment
15 et ceux qui étaient sur le côté, en fait, c’est eux qui tiraient sur la foule. Je suis resté
16 couché.

17 Q. Qui sont ces personnes que vous avez vues tirer ?

18 R. Ceux que j’ai vus tirer, je vous dis, ce sont les gendarmes commando. C’est eux
19 qui tiraient — c’est eux qui tiraient. Ceux qui étaient près du bâtiment, c’est eux
20 qui ont tiré, ouvert le feu.

21 Q. Est-ce que vous avez remarqué quelles armes ils avaient ?

22 R. Je vous ai dit que je ne connais pas les armes, mais j’ai vu qu’ils avaient des
23 armes, mais je ne sais pas de quelle marque il s’agit. Je vous ai dit comment on
24 charge ces armes. Ce sont ces armes qu’ils avaient. Je ne suis pas militaire, je ne
25 peux pas distinguer les armes. S’il s’agit de véhicules, je connais les véhicules
26 parce que je suis chauffeur, c’est mon travail.

27 Q. À ce moment-là, vous dites que vous ne pouviez pas reculer, la foule ne
28 pouvait... ne pouvait pas reculer. Pourquoi ?

1 R. Il y avait beaucoup de gens. On ne pouvait plus... Ceux qui étaient devant ne
2 pouvaient plus reculer. C'est un carrefour. Ceux qui étaient devant ne pouvaient
3 plus reculer. Mais ceux qui étaient derrière, oui, eux, ils pouvaient reculer. Mais
4 nous qui étions devant, on ne pouvait plus reculer.

5 Donc, nous avons essayé de prendre la voie de droite. On a essayé de prendre la
6 voie de droite. Et c'est là que je suis tombé parce qu'on n'avait plus la possibilité,
7 nous qui étions devant, de revenir en arrière. Avec les gaz lacrymogènes, il y a eu
8 la confusion. Et nous, nous ne pouvons... pouvions plus faire marche arrière. On
9 ne pouvait plus aller vers l'est, donc on est allés côté ouest.

10 Q. Très bien.

11 Vous avez mentionné... Vous avez expliqué cette partie-là tout à l'heure dans
12 votre témoignage. Vous êtes au sol, vous avez vu également d'autres personnes
13 tomber au sol. Et maintenant, je veux aller directement vous amener au moment
14 où vous avez mentionné qu'il y avait un cargo qui est arrivé.

15 R. Oui. C'est un véhicule militaire. C'est un grand véhicule qui peut transporter
16 beaucoup de gens.

17 Q. De quel groupe ?

18 R. Non, le premier véhicule qui est arrivé, leur chef avait un uniforme de la Garde
19 républicaine — le premier groupe qui est arrivé.

20 Q. Ils font quoi, à ce moment-là ? C'est quoi, leur objectif ?

21 R. Moi, j'étais à terre. Ma jambe était fracturée.

22 Non, quand les gens en uniforme sont arrivés, ils sont... Celui qui était devant, il
23 est descendu. Il avait une radio en main. Il était leur chef. Et il leur a dit que ceux
24 qui étaient couchés à terre, il fallait qu'ils les ramassent tous pour les jeter dans les
25 camions. Et ils les ont ramassés devant moi, ils les ont jetés dans le camion. Et
26 après cela, ils ont marché jusqu'à moi.

27 Q. À ce moment-là, y a-t-il quelque information que ce soit pour vous indiquer
28 pourquoi on prenait ces gens-là et les mettre dans le camion ?

1 R. Les gens sont tombés, ils ne bougent pas, ils sont couchés à terre. Ils les ont pris,
2 ils les ont jetés dans le camion. Ils n'ont pas bougé. Je ne sais pas pourquoi ils les
3 ont ramassés. En tout cas, ils n'ont pas bougé. Ils les ont mis dans le camion cargo.
4 J'étais là, seul, mais tous les autres étaient à terre, ne bougeaient pas.

5 Q. Et vous avez mentionné qu'on vous a fouillé.

6 R. Donc, ils sont venus jusqu'à moi, ils se sont mis autour de moi, leur chef a
7 demandé à ses hommes de me fouiller, s'ils trouvent un gris-gris sur moi ou bien
8 s'ils trouvent un couteau sur moi, qu'ils me tuent.
9 Ils m'ont fouillé, ils n'ont pas trouvé de gris-gris sur mon corps, ils n'ont pas
10 trouvé non plus de couteau. Ils ont pris mon portefeuille et mes portables pour les
11 donner à leur chef.

12 Q. Pourquoi dites-vous que, s'ils avaient trouvé des gris-gris ou un couteau, ils
13 vous auraient tué ?

14 R. C'est leur chef qui l'a dit, que s'ils trouvent un couteau sur moi ou bien s'ils
15 trouvent des gris-gris sur moi, qu'ils me tuent.

16 Pourquoi ? Parce que si vous voyez que quelqu'un a des gris-gris ou bien un
17 couteau, il est venu pour les attaquer, alors que moi, je ne suis qu'un civil, je ne
18 suis pas un militaire. Nous étions de simples marcheurs. Nous n'avions ni
19 gris-gris, ni couteaux, ni fusils. Nous avions les mains nues.

20 Q. Expliquez à la Chambre, pour qu'on comprenne bien : c'est quoi, ça, un
21 gris-gris ?

22 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... s'ils trouvent les gris-gris sur quelqu'un, ils
23 les identifient à des rebelles, et on cherche à vous tuer.

24 C'est l'ordre qu'ils avaient reçu. Les gris-gris, ils les considéraient comme des
25 gris-gris qui les protégeaient, qui les rendaient invulnérables. Mais les
26 instructions, c'étaient que si on retrouve quelqu'un qui portait ces gris-gris, eh
27 bien, que cette personne devrait être tuée.

28 Q. À votre connaissance, qui porte des gris-gris ?

1 R. Les gris-gris, en réalité, les Dioula aiment porter les gris-gris. C'est pourquoi,
2 lorsqu'on vous arrête et que vous portez un gris-gris, ils en concluent que vous
3 êtes un Dioula.

4 Q. Et selon votre propre expérience, c'est quoi... expliquez-nous, c'est quoi un
5 Dioula ?

6 R. Ce sont les Ivoiriens originaires du Nord. C'est eux qu'on appelle les Dioula. Et
7 les Maliens et... ainsi que les Burkinabés sont également appelés Dioula.

8 Q. Vous, vous parlez le dioula ?

9 R. Oui, effectivement, je parle le dioula.

10 Q. J'y reviendrai.

11 On ne trouve pas de gris-gris, on ne trouve pas de couteau, on vole votre
12 portefeuille, on vole votre téléphone...

13 R. Ils n'ont rien trouvé sur moi.

14 Q. Il se passe quoi par la suite ?

15 R. *(Intervention non interprétée)*

16 Q. Sans répéter tout ce que vous avez dit déjà à la première session, ce matin, je
17 comprends qu'ils quittent. Ce cargo quitte, il vous laisse sur le goudron.

18 R. Quand ils sont partis... Ils m'ont frappé et ils sont partis. Ensuite, il y a deux
19 personnes qui couraient, ils leur ont tiré dessus, mais ils n'ont pas pu les atteindre.

20 Leur chef leur a dit d'arrêter les deux personnes qui couraient, qui s'enfuyaient.

21 Ensuite, ils les ont tous poursuivis. Celui qui était resté en retrait a dit à son
22 patron... à son patron qu'il devait me tuer avant d'y aller. Son chef lui a dit de

23 continuer à poursuivre. Et il est monté à bord du cargo et ils sont allés à la
24 poursuite des personnes qui couraient. Et je suis resté assis à l'endroit où j'étais.

25 Ensuite...

26 Q. Les personnes qui couraient, qui...

27 R. *(Intervention en français)* Ils ont tiré, ils n'ont pas trouvé, ils n'ont pas tombé, ils
28 ont continué. Donc...

1 Q. Monsieur le témoin, je m'excuse, j'ai posé ma question en français et vous
2 répondez en français. Il serait préférable de... de répondre en dioula, question de
3 continuité. D'accord ? O.K.

4 R. (*Intervention en français*) D'accord.

5 Q. O.K. Alors, ma question, je vais la répéter.

6 Il y a deux personnes qui, vous dites, fuyaient ou quittaient. J'aimerais parler de
7 cela, pour l'instant.

8 Est-ce que vous avez remarqué : c'étaient qui, ces gens-là, comment ils étaient
9 habillés ?

10 R. Ceux qui couraient étaient des civils. Ils... ils n'étaient pas... Ils ne portaient pas
11 de... des uniformes, ils étaient habillés comme n'importe quel civil.

12 Q. Et donc, vous restez là, seul ?

13 R. Tout à fait. Je suis resté seul.

14 Q. Et là, vous dites qu'il y a un autre véhicule qui est arrivé.

15 R. Ensuite, un camion bâché est arrivé avec... avec la peinture de la gendarmerie,
16 peint aux couleurs de la gendarmerie. Il y avait quatre personnes à l'arrière, et une
17 personne était assise à côté du chauffeur, du conducteur.

18 Q. Quand vous dites « c'était la couleur de la gendarmerie », quelle couleur
19 est-ce ?

20 R. C'est une couleur qui est... C'est un bleu qui est un peu plus foncé que la
21 couleur de ma béquille.

22 Q. Alors, vous montrez votre béquille qui... quand je regarde cette couleur, pour
23 moi, c'est gris. Maintenant, vous dites que c'est un peu plus foncé — *dark*...

24 R. Je parle de... du véhicule qui a une couleur beaucoup plus foncée que celle de
25 ma béquille.

26 Q. Et les... Et les gendarmes, eux, dans le camion, quelle était leur... la couleur de
27 leur uniforme ?

28 R. C'étaient les... Ils portaient l'uniforme des gendarmes... gendarmes commando

1 avec leurs bérets, et ils avaient également une ceinture autour de la taille.

2 Q. Le même type d'armes ?

3 R. Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit, Monsieur le Procureur.

4 Q. Excusez-moi.

5 Ils avaient le même type d'armes que vous avez mentionné tout à l'heure ?

6 R. Tout à fait, ils... ils avaient le même type de fusil, mais... mais le premier qui
7 est descendu avait un autre fusil et il a pointé son arme sur moi. Les autres se sont
8 rapprochés, après être descendus. Le premier qui est descendu avait une radio en
9 main, mais ils étaient tous en uniforme gendarme commando. Ainsi, donc, il a
10 donné des instructions leur demandant de me fouiller, ce qu'ils ont fait ; ils n'ont
11 rien trouvé. Ils lui ont dit que je ne portais rien. Il leur a demandé de regarder
12 partout autour. Ainsi, ils sont revenus pour dire qu'ils n'avaient rien vu. Il leur a
13 demandé de me fouiller pour voir s'ils trouvaient un gris-gris ou un couteau sur
14 moi, et de me tuer, mais ils n'ont rien trouvé. Alors, on m'a demandé mon nom,
15 que je leur ai révélé. Ensuite, il était fâché. Et il m'a dit : « Alassane Ouattara...
16 Qu'est-ce que Alassane Ouattara vous donne pour que vous vous tuiez pour
17 lui ? » Je lui ai répondu qu'il ne s'agit pas d'Alassane Ouattara, mais du pays,
18 parce que nous voulons tous la paix.

19 Alors, celui qui était derrière moi m'a donné une gifle. Jusqu'à...
20 Jusqu'aujourd'hui, je n'entends plus. Ils m'ont frappé, il lui a donné des
21 instructions pour qu'il me frappe à mort. Ils ont continué à me frapper jusqu'à ce
22 que je tombe à terre. Et celui qui portait la radio a décroché pour aller dans le
23 véhicule pour répondre. Ensuite, il a demandé aux trois autres de rappliquer.
24 Celui qui était... qui... qui pointait l'arme sur moi m'a dit... a... a dit au... au
25 chef : est-ce qu'il fallait qu'il m'achève, avant qu'on ne parte. Il lui a dit : « Non,
26 celui-là, nous n'avons plus besoin de le faire, il est déjà mort. »

27 Alors, il a couru vers le véhicule, ils ont embarqué et ils ont dit qu'ils allaient
28 revenir pour me tuer.

1 Q. Que font-ils ? Est-ce qu'ils reviennent vers vous ?

2 R. Non, ils ne sont pas revenus. Ils sont partis. Ensuite, c'est après que les gens de
3 la Croix-Rouge sont arrivés. Le camion bâché est parti. Et le véhicule de la
4 Croix-Rouge est arrivé, s'est garé à côté de moi.

5 Q. Lorsqu'ils vous battent, vous ont-ils blessé, outre à la tête ?

6 *(Rire du témoin)*

7 R. Bien sûr, ils m'ont... ils m'ont frappé. Vous ne voyez pas ? Ma tête porte encore
8 des cicatrices et mes côtes me font encore mal. Je ne peux pas vous raconter, parce
9 que si je vous racontais... quand je raconte ce que l'on m'a fait, on ne me croit pas,
10 mais ils m'ont sérieusement battu. Et c'était sérieux, ça me fait beaucoup de mal.

11 Q. Et votre jambe, à ce moment-là, elle est dans quel état ?

12 R. Je ne veux même pas parler de cette jambe, ils... ils se mettaient sur ma jambe
13 pour me frapper. C'est ce qui m'a le plus fait du mal. Les trois personnes m'ont
14 battu ; c'était pire qu'être bastonné par une foule.

15 Q. Une fois dans l'ambulance, vous avez mentionné que vous êtes arrivé à un
16 barrage. Je ne vais pas revenir en détail sur ce que vous avez dit, mais je veux juste
17 poser des questions de précision au sujet de l'identité des personnes qui
18 contrôlaient ce barrage. C'est qui, ces gens-là ?

19 R. Ce n'étaient pas des... Vous ne pouvez pas les identifier, parce que dans...
20 certains portaient des tricot, d'autres avaient des pantalons, des treillis, mais ils
21 étaient armés et ils avaient également des coupe-coupe. Voilà ce que je puis dire.
22 Je ne peux pas les identifier aux corps habillés. Ils avaient... Certains avaient
23 porté... portaient un tricot blanc, un tricot noir ou des pantalons de treillis, et
24 d'autres portaient des pantalons civils. Donc, je ne peux pas vous dire qui étaient
25 ces... ces personnes, mais c'était un barrage tenu par des civils. Et ils nous ont dit
26 qu'ils étaient là pour nous tuer parce que les Dioula voulaient le pouvoir et qu'ils
27 allaient tous nous tuer.

28 Q. Est-ce que vous êtes capable de nous dire l'âge des personnes qui étaient au

1 barrage, qui contrôlaient ce barrage ?

2 R. C'étaient des jeunes, j'étais plus âgé qu'eux, que tous ceux... ceux qui tenaient
3 ce barrage. C'étaient des jeunes hommes, mais je ne peux pas vous dire qu'ils
4 étaient armés... qu'ils étaient en uniforme ; ils étaient habillés comme des civils,
5 un peu un mélange de... de... d'habits civils et militaires pour le pantalon en tout
6 cas.

7 Q. Quelle sorte d'armes... Quelle sorte d'armes avaient-ils ?

8 R. Ils portaient... Certains pour... portaient des coupe-coupe et d'autres portaient
9 le même type de fusil que les militaires. C'était assez hétéroclite comme armes.

10 Q. Juste pour les fins de clarification, parce que vous avez mentionné un terme qui
11 est en français : « coupe-coupe », n'est-ce pas ? C'est quoi ça ?

12 R. C'est une sorte de machette. C'est une machette, un long couteau, littéralement.

13 Q. Ça sert à quoi, habituellement ?

14 R. Ils ont utilisés pour blesser des gens, parce que certains les aiguisent avant de
15 les utiliser, mais il s'agit de... de... de machettes qu'on utilise pour couper les
16 arbres, normalement.

17 Q. Vous arrivez à un hôpital « que », vous avez indiqué, était * CHU

18 Yopougon.

19 Vous rappelez-vous du nom de... le nom de cet endroit — pardon ?

20 R. * CHU-Yopougon, c'est là-bas que se trouvait l'hôpital — Yopougon-CHU.

21 Q. Vous êtes resté là combien de temps ? Vous nous avez mentionné, tout à
22 l'heure, vous nous avez décrit une partie de votre séjour. Vous avez mentionné
23 que, à un certain moment, vous avez (*phon.*) arrêté là, qu'il y a des gens...
24 personnes qui sont descendues, rassemblées. Et il a été mentionné...

25 R. (*Intervention non interprétée*)

26 Q. Juste... Juste... Juste un instant. Écoutez ma question. Je vous situe, là. Je vous
27 ramène où vous étiez.

28 Il est mentionné, à ce moment-là, que les frais étaient pour être assumés, les frais

1 d'hôpitaux... hospitaliers, étaient pour être payés.

2 Vous vous rappelez d'avoir dit ça précédemment ?

3 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

4 J'ai dit que, arrivés à l'hôpital, les gens de la Croix-Rouge nous ont... nous ont
5 amenés, et on a commencé à recevoir des soins. J'ai fait des radios. Ensuite, ils
6 m'ont déposé dans une salle où il y avait des blessés graves, et plusieurs d'entre
7 eux sont même morts à côté de moi. Ensuite, ils m'ont déplacé pour me mettre
8 vers la porte. J'étais... J'étais pas dans une chambre en tant que telle mais dans le
9 couloir. Et les médecins travaillaient en bas.

10 Et l'un d'entre eux est descendu de l'étage et... pour leur dire de ne pas prendre
11 d'argent auprès des blessés, et qu'Alassane Ouattara allait prendre en charge les
12 frais médicaux. Nous n'avons pas parlé. J'ai pas dit que nous avons payé, mais le
13 médecin a insisté pour qu'ils ne prennent pas d'argent auprès des blessés. Et moi,
14 je suis resté. Il ne m'a pas parlé directement, mais j'ai été témoin oculaire.

15 Q. Monsieur le témoin, nous allons peut-être faire une petite pause.

16 M. MacDONALD (interprétation) : Il se peut qu'il y ait un problème de traduction
17 entre le terme « dioula » utilisé, tout dépend si on écoute le français ou l'anglais, et
18 le terme « *south* » — « sud » — qui ne correspond peut-être pas à ce que le témoin
19 a dit. Donc, je voulais juste le souligner. Nous pourrions peut-être y revenir, mais je
20 voulais simplement le dire, et nous y reviendrons peut-être par la suite.

21 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je vais continuer.

22 Quand avez-vous quitté cet hôpital ?

23 R. Yopougon, j'ai passé la nuit à Yopougon, parce que lorsque les gens sont arrivés
24 pour nous filmer, ils... ils... ils ont voulu prendre ma photo. Je me suis couvert le
25 visage de la main, et un médecin a été témoin. Et le... je leur ai demandé ce qu'ils
26 voulaient faire, ils voulaient... Ils ont répondu qu'ils veulent... qu'ils me
27 connaissent. Et le médecin lui a demandé où est-ce qu'il m'a connu, et donc, il
28 est parti après cette question.

1 Ensuite, le médecin est venu me récupérer pour m'enlever du couloir, me mettre
2 dans une autre chambre, et c'est là où j'ai passé la nuit jusqu'au lendemain.
3 Le lendemain, l'on m'a fait sortir. Et arrivé à la... dehors, il était question de
4 permettre qu'on me... qu'on m'identifie. Et les militaires étaient venus.
5 J'ai voulu voir si je... j'avais une connaissance et afin de prévenir mon épouse. Et
6 comme on avait pris mon portable, j'ai donné mon... le numéro de portable de ma
7 femme, et ils l'ont appelée. Je lui ai dit que j'étais bien vivant, même si on lui a fait
8 comprendre que j'étais mort. Et je lui ai demandé d'apporter des habits.
9 Et ensuite, elle est arrivée avec les voisins me rendre visite à l'hôpital. Ils m'ont
10 trouvé à l'hôpital. Et là, l'on m'a poussé vers une chambre pour me nettoyer et me
11 permettre de changer mes habits. C'est ainsi que je suis resté dans cette chambre,
12 jusqu'à un moment où un médecin est venu nous dire qu'on allait nous transférer
13 vers Sud-Cocody, donc Sud-Yopougon, vers Sud-Cocody. Eh bien, je leur ai dit
14 que cela nous convenait. Nous sommes restés. À un moment, ils sont venus
15 remplacer mes perfusions.
16 M. MacDONALD : Écoutez, Monsieur...
17 (*Interprétation*) Monsieur le Président, je voudrais le préciser, le clarifier,
18 maintenant, parce que ça fait deux fois qu'on le dit : « *south* », ce n'est pas le sud,
19 c'est le CHU qui signifie « Centre hospitalier universitaire » — le CHU. Et je pense
20 que tout le monde l'a compris et est d'accord là-dessus, donc je vais continuer.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : Oui, bien sûr.
22 M. MacDONALD :
23 Q. Monsieur le témoin, on vous transfère donc du CHU de Yopougon ?
24 R. Avant d'y arriver, avant de quitter, qu'est-ce que vous voulez, là, je suis resté et
25 on m'a informé qu'on allait me transférer au CHU de Cocody, changer mes habits,
26 remplacer les perfusions, nous mettre à côté du véhicule.
27 Ils ont également fait venir un blessé qui était blessé à la poitrine et ils ont dit
28 qu'ils allaient récupérer les blessés qui n'étaient pas des blessés graves.

1 Ensuite, ils ont appelé une personne, et cette personne a demandé ce que...
2 qu'est-ce qui s'est passé, qu'elle n'allait pas bouger parce qu'elle a entendu tout ce
3 « que » a été dit la veille, et donc... à savoir qu'ils avaient été envoyés par Laurent
4 Gbagbo avec des instructions pour qu'ils ne nous soignent pas, qu'on puisse tous
5 mourir, et que si on allait au CHU de Cocody, ce serait pour y rencontrer la mort.
6 Les médecins l'ont dissuadé de parler ainsi, et il a répété ses propos et que l'on
7 peut prendre comme témoins toutes les personnes qui étaient au CHU. Donc, ils
8 l'ont pris en aparté pour insister afin qu'il cesse de tenir les propos, ce qu'il a
9 refusé en disant que ça s'est passé devant tout le monde, ce qu'il racontait.

10 Q. Je vais vous arrêter ici parce que c'est... vous parliez très vite. Il faut laisser un
11 peu... Il faut laisser un peu les interprètes respirer.

12 R. Ils sont venus nous informer qu'ils allaient nous transférer au CHU de Cocody.
13 Ils m'ont mis à côté de l'ambulance pour ensuite récupérer une personne qui était
14 blessée à la poitrine et dont la blessure s'aggravait. Ils sont allés chercher une autre
15 personne qui avait... qui était blessée à la main — une blessure moins grave. Ils
16 nous ont... ils nous ont informés qu'ils allaient nous faire monter à l'ambulance
17 pour... vers Cocody.

18 Il a posé la question, il a dit qu'il ne bougeait pas, que le soir... que la veille il a
19 entendu tout ce qui avait été dit, à savoir que des gens sont venus leur dire qu'ils
20 étaient envoyés par Laurent Gbagbo pour demander qu'on ne soigne personne,
21 qu'on les laisse mourir, et qu'il a tout entendu, et qu'il n'allait nulle part, il n'allait
22 pas bouger, que si on le transférait vers le CHU de Cocody, on (*inaudible*) y
23 recevoir aucun soin.

24 Q. D'accord. Avant de... Avant de nous rendre au prochain endroit et décrire la
25 question du CHU de Cocody, et je vais peut-être terminer avec ça pour ce matin,
26 avec la permission de la Chambre, j'aimerais que... lorsque vous décriviez un peu
27 l'atmosphère à l'hôpital, lorsque vous arrivez, vous dites, le 16, avec l'ambulance,
28 la Croix-Rouge, vous, vous êtes blessé, et vous dites...

1 R. On a reçu de bons soins au CHU, cela ne fait pas de doute. Ensuite, on m'a fait
2 des perfusions. Mais ce qui s'est passé par la suite, c'est de ça que je parle, à savoir
3 que l'on nous a dit qu'on allait nous (*phon.*) transférer au CHU de Cocody.

4 Q. Et nous allons y venir... Je veux juste revenir un peu en arrière.

5 Est-ce que vous avez... Vous avez mentionné dans votre témoignage,
6 précédemment ce matin, qu'il y avait d'autres blessés à l'hôpital. Alors, j'aimerais
7 concentrer mes dernières questions sur cela.

8 R. Ah.

9 Q. D'accord ?

10 R. Oui, j'ai dit que quand je suis arrivé l'on m'a fait entrer dans l'endroit où on...
11 où on soignait les blessés graves. Moi, j'ai pu faire mes radios. Ensuite, on m'a
12 ramené dans la même chambre pour placer les perfusions. Ensuite, je suis resté à
13 côté des blessés graves, et... et beaucoup d'entre eux sont morts à côté de moi.
14 Voilà la situation qui a prévalu au CHU.

15 Q. Est-ce que vous êtes... Est-ce que vous avez vu le type de blessures ?

16 R. Ceux que j'ai pu voir avaient reçu des balles, dont le corps avait été traversé par
17 des balles. Il y en avait beaucoup qui ont été soignés. Mais ceux qui ont reçu une
18 balle qui est restée dans leur corps, eh bien, beaucoup d'entre eux sont morts.
19 Parce que l'endroit où ils avaient reçu la balle... Ils indiquaient l'endroit où ils ont
20 reçu la balle : si c'était la poitrine, ils indiquaient, ou alors la tête. Donc, voilà, ceux
21 qui ont reçu... ceux dont le corps a été traversé par une balle ont survécu.

22 Q. Et ces personnes, êtes-vous capable de nous décrire ces personnes ? C'est quelle
23 sorte de personnes ?

24 R. Il y avait beaucoup de jeunes, même des enfants, des jeunes hommes, des
25 jeunes gens. Vous ne pouvez pas... Ils... ils faisaient venir des gens de tous les
26 quartiers. Moi, ils m'ont récupéré à Cocody pour Yopougon. Donc, d'autres
27 étaient récupérés à Port Bouët II pour être évacués au CHU. Et « tous » ces
28 personnes portaient des blessures par balle.

1 Q. Merci, Monsieur le témoin.

2 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre permission,
3 je vais m'arrêter là.

4 Et pour ce qui est des horaires, je pense qu'en une demi-heure je devrais avoir
5 terminé. Donc, c'est plus proche des trois heures que nous avions prévues au
6 départ, même en dépit des problèmes techniques.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, près de trois
8 heures. Ensuite, je donnerai la parole au représentant légal des victimes,
9 aujourd'hui, puis nous verrons où nous en serons en fin de journée.

10 Autre chose, je ne considère pas que cela est inscrit au dossier, donc je ne dirais
11 pas que c'est un élément de preuve. Voilà, pour l'instant.

12 M. MacDONALD (interprétation) : Je vous en remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

14 La réunion... l'audience est suspendue jusqu'à 14 h 30.

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

17 *(L'audience publique est reprise à 14 h 34)*

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour, bon après-midi à
22 tous.

23 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

24 Alors, nous entamons notre troisième volet d'audience d'une heure et demie, et
25 nous continuerons demain.

26 Monsieur le Procureur, vous avez la parole à nouveau pour son... pour votre
27 interrogatoire principal.

28 M. MacDONALD (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

1 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, avant la pause déjeuner, nous
2 parlions des... des blessés, et qui arrivaient ou que vous avez vus au CHU
3 Yopougon.

4 R. Nous n'étions pas encore à Cocody, nous étions à Yopougon.

5 Q. Tout à fait.

6 Alors, voici ma question : avez-vous appris le contexte dans lequel ces personnes
7 avaient été blessées ?

8 R. Les gens blessés que j'ai vus, c'étaient des marcheurs. Ceux qui étaient allés
9 pour la marche, c'est ceux-là qui ont été blessés. Il n'y a pas d'autres personnes qui
10 aient été blessées. Ils étaient tous des marcheurs. Moi-même qui étais là, j'avais été
11 blessé ; une balle a traversé ma cuisse, j'ai eu une fracture. On nous a dit qu'on va
12 nous emmener au CHU de Cocody. C'est là que nous étions quand nous avons
13 levé la séance.

14 Q. Dernière question au sujet de votre séjour à Yopougon, à l'hôpital, au CHU de
15 Yopougon.

16 Est-ce que vous avez reçu quelque documentation écrite de l'hôpital ?

17 R. Oui. Ils ont fait la radio et ils ont donné des documents relatifs à la radio qui
18 avait été faite. Ils ont fait la radio, ils ont donné des papiers avec la radio.

19 Q. Et ces documents, est-ce... est-ce qu'ils... est-ce qu'ils sont toujours en votre
20 possession ?

21 R. Il est bon que vous m'ayez posé cette question.

22 La première radio qui m'a été donnée, à un moment donné, un médecin est venu
23 me voir, il m'a dit qu'il va m'aider, qu'il va me soigner. Il m'a demandé de lui
24 donner la radio et je l'ai donnée. Il m'a demandé d'aller faire une autre radio. Le
25 (Expurgée), là, s'appelait (Expurgée). Ensuite, il a regardé, donc, la radio, il a dit qu'il
26 fallait refaire l'opération. Je marchais avec des béquilles en bois. Il m'a dit de
27 laisser la radio chez lui. Il a la radio avec lui. Il m'a demandé, donc, de laisser la
28 radio avec lui. C'est ce que j'ai fait.

1 Il m'a dit : « Voilà, le lendemain, vous allez revenir, m'a-t-il dit, on va faire une
2 facture *pro forma* » pour me dire combien va coûter l'opération.

3 Et quand je suis allé, on m'a dit qu'il n'était pas venu. Je suis retourné à la maison
4 et je suis revenu deux jours après. Il m'a dit que les radios, les papiers, qu'il a tout
5 cherché mais qu'il n'a pas vu. C'est ainsi que ça a été perdu. J'ai dû faire établir
6 d'autres papiers. Ce sont ces papiers que j'ai. Mais les tous premiers papiers, c'est
7 ainsi que tous ces papiers ont été perdus.

8 Il est vivant. Si quelqu'un dit que c'est faux, on peut le lui demander. Il est encore
9 en vie.

10 Q. Continuons, Monsieur le témoin.

11 Parlez-nous, justement, de votre arrivée au CHU de Cocody. Alors, vous avez
12 mentionné que vous étiez là le 17 — 17.

13 R. Avant qu'on ne quitte Yopougon, au CHU de... à Yopougon, ce qui a été dit, je
14 vais vous en parler.

15 Quand on nous emmenait près du véhicule médical pour nous emmener à
16 Cocody, ils sont venus, ils m'ont mis à l'écart. Ils ont amené quelqu'un d'autre qui
17 avait une balle dans la poitrine. Ensuite, ils sont allés chercher une troisième
18 personne qui était blessée à la main. Et lorsqu'ils sont venus, ils sont arrivés avec
19 lui à la porte.

20 Il a demandé : « Mais où est-ce que vous nous emmenez ? »

21 Ils ont dit : « Ah, on va vous emmener à Cocody. »

22 Il a dit qu'il n'ira pas à Cocody parce que ce qui a été dit à l'intérieur de l'hôpital,
23 lui, il l'a entendu. Il a dit qu'il a été dit que Laurent Gbagbo a dit qu'il ne faut pas
24 les soigner, il faut qu'ils restent tous là, il faut qu'on les laisse mourir.

25 Et après cela, donc, les médecins n'ont plus voulu le soigner. Et les médecins l'ont
26 pris pour l'emmener sur le côté. Ils lui ont dit : non, il faut pas qu'il dise des choses
27 comme ça, il faut qu'il évite de parler comme ça. Il a dit : non, lui, il va le dire, lui,
28 il l'a entendu, il va le dire. On lui a dit : non, de ne pas le dire. Il a dit : non, ce n'est

1 pas une question de médicaments.

2 En fait, ce qui a été dit là, c'est la même chose qu'on dira à Cocody, c'est-à-dire
3 qu'on ne doit pas nous soigner.

4 Et on l'a amené à côté de moi, j'ai dit : « Non, montons dans le véhicule, allons-y.
5 Si, arrivés là-bas, on ne nous soigne pas, on saura. »

6 Il a dit : « Grand frère, ils ne vont pas nous soigner. » Et on l'a convaincu. Nous
7 sommes montés dans le véhicule.

8 L'autre malade qui était blessé à la poitrine, on l'a fait entrer le premier.

9 Ensuite, on m'a fait entrer avec ma femme. Nous sommes allés jusqu'à Cocody.

10 Arrivés là-bas, on nous a fait descendre. On ne nous pas mis dans une pièce, on
11 nous a mis dans le couloir. On m'a mis dans le couloir. Et l'autre était à côté de
12 moi. Et ma femme était assise à côté de moi. Celui qui était blessé à la main, il était
13 assis à côté de moi.

14 Le véhicule est retourné aller chercher deux personnes. Et eux aussi, ils sont
15 arrivés. Ils étaient tous blessés. On les a faits entrer dans une pièce à côté. Et moi,
16 je suis resté là. Nous sommes restés là.

17 Après un certain temps, celui qui était blessé à la poitrine — aucun médecin n'est
18 venu nous voir —, il a commencé à souffrir et à se plaindre des douleurs. Il a
19 demandé qu'on vienne l'aider, sinon il va mourir. Personne n'est venu. Il est resté.

20 À un moment donné, il a crié, il s'est étiré, le sang a giclé et il est décédé, il est
21 mort. Lorsqu'il est mort, ils sont venus avec une espèce de lit à roulettes. Ils l'ont
22 amené, ils ont essuyé là où il était couché. On m'a demandé de me mettre là-bas. Je
23 me suis assis là-bas. Ma femme a pris son pagne, l'a mis, et je me suis mis
24 là-dessus.

25 Les autres qui étaient blessés, qui étaient dans la pièce, se plaignaient de douleurs.

26 Celui qui était blessé à la main, il a dit : « Grand frère, ils ne vont pas nous soigner.

27 Je vais aller à la porte. Si je trouve un véhicule, je vais partir. Nous allons rester là,
28 mais nous allons mourir un à un. » Il est allé s'asseoir à la porte. Je suis resté seul

1 avec ma femme.

2 Et il y a un médecin qui travaillait sur le côté. Il passait de temps en temps, il nous
3 voyait. Et quand il passait, il me regardait, ma femme et moi, et il faisait donc des
4 va-et-vient, faisait son travail.

5 Les deux autres qui étaient dans la pièce, ils se plaignaient, ils criaient, ils
6 demandaient qu'on vienne les aider parce qu'ils souffraient.

7 À un moment donné, il y a un autre qui est décédé. Et moi, j'étais assis face à la
8 porte. Et j'ai demandé, on m'a dit qu'il était décédé. On l'a emmené à la morgue.

9 Nous sommes restés là, avec ma femme.

10 Et l'autre est resté dans la pièce. Il se plaignait. Et nous étions à peu près cinq
11 personnes. Celui qui avait mal à la main est parti.

12 Deux sont décédés. Il restait deux personnes.

13 Q. Avez-vous été traité à l'hôpital... CHU de Cocody ?

14 *(Rire du témoin)*

15 R. Aucun médecin n'est venu nous voir. Personne n'est venu nous voir. Quand on
16 appelle un médecin, il ne vient pas.

17 Q. Et savez-vous pourquoi vous n'avez pas été traité ?

18 R. Oui, je sais pourquoi. Ce qui avait été dit à Yopougon, c'est la même cause. Eh
19 bien, je peux vous dire pourquoi.

20 Vous voulez que je le dise ? Vous voulez que je le dise, pourquoi ?

21 Q. Nous y arrivons, mais je veux juste comprendre : à l'hôpital de Cocody...
22 Oublions Yopougon. On se concentre maintenant... Cocody.

23 Est-ce qu'on vous a expliqué pourquoi vous n'étiez pas traité ?

24 R. Non, nous sommes restés assis. Personne ne nous a rien dit. Quand on appelle
25 un médecin ou quelqu'un du corps médical, personne ne vient.

26 Ils disaient : « Non, le médecin qui va s'occuper de vous n'est pas encore là », et ils
27 nous dépassaient.

28 À un moment donné, nous avons appelé un. Il a dit : « Écoutez, on va amener

1 quelqu'un au bloc opératoire. » Et on a attendu ce membre du personnel médical
2 qui n'est jamais revenu. Je vous ai dit : il y a un qui passait de temps en temps à
3 côté de nous. À un moment donné, il devait aller chez lui. Il a vu qu'il n'y avait
4 personne à côté de moi. Il est venu me voir. Il m'a dit... Il m'a salué et j'ai
5 répondu. Il m'a dit : « Comment t'appelles-tu ? », et j'ai dit mon nom. Il m'a dit :
6 « Qu'est-ce que tu as eu ? » J'ai expliqué que j'étais blessé pendant la marche.
7 Il m'a dit : il vaut mieux que j'essaie de partir de là, parce qu'ils ont reçu un
8 message comme quoi toute personne qui a été blessée pendant la marche, il ne
9 faut pas la soigner, il faut la laisser mourir. Et donc, là où je suis, ils ne vont pas
10 me soigner. Il vaut mieux que je me débrouille pour partir de là, sinon je vais
11 mourir.
12 Je lui ai dit merci, et il a dit cela, il est entré dans une pièce, il est sorti, il est rentré
13 chez lui à la maison.
14 Nous sommes restés là. Et quand un médecin arrive, on l'appelle, il dit qu'il va
15 venir, mais personne n'est venu nous voir. Nous sommes restés là. Je vous ai dit
16 que ceux qui étaient dans la pièce, il y a l'un des blessés qui se plaignait. Il disait :
17 « Si vous ne venez pas me voir, je vais mourir. Venez m'aider. » Personne n'est
18 venu. Lui aussi, il est décédé. Lui aussi, il est décédé.
19 Q. Monsieur le témoin, quand avez-vous quitté l'hôpital ou le CHU de Cocody ?
20 R. Oui, nous avons passé la nuit ; personne ne s'est occupé de nous. Le lendemain
21 matin, j'ai dit à ma femme : « Je vais appeler mon ami, il va venir nous chercher. »
22 J'ai appelé. Mon ami s'appelle (Expurgée) je lui ai dit de venir me chercher
23 au CHU de Cocody. J'ai passé la nuit, là, personne ne s'est occupé de moi.
24 Il est venu. Il voulait faire un bon de sortie. Le bon de sortie, il... le médecin
25 voulait parler. Ils m'ont poussé, en fait, dans un fauteuil roulant.
26 J'ai dit au médecin : « Je veux partir moi-même. Ceux qui sont morts, personne ne
27 les a soignés. » Quand j'ai dit cela, il s'est fâché. Je lui ai dit : « On n'a pas soigné
28 les gens. Ils sont décédés. Si on ne veut pas me soigner, je vais partir. » Quand j'ai

1 (inaudible), il s'est fâché.

2 Il a fait le papier, il a dit : si je sors, je vais peut-être mourir dehors. J'ai dit : « Non,
3 ceux qui étaient là sont morts. » Donc, ils ont fait le papier.

4 Et quand ils ont fait le... établi le document, je l'ai pris, on m'a poussé. Je suis
5 descendu, je suis allé, monté dans un véhicule personnel. Ça, c'était le lendemain.
6 Donc, j'ai fait seulement une nuit au CHU de Cocody. Ensuite, je suis parti. C'est
7 dans ces conditions que j'ai quitté le CHU de Cocody.

8 Q. Monsieur le... Monsieur le témoin, alors, si je comprends bien votre
9 témoignage, le 16, vous êtes à l'hôpital CHU Yopougon, le 17, vous quittez le CHU
10 Yopougon pour vous rendre à... au CHU Cocody, et le lendemain, le 18, vous
11 quittez le CHU Cocody pour vous rendre à quel endroit ?

12 R. J'ai quitté là-bas pour aller dans une clinique.

13 Q. Quel est le nom de cette clinique ?

14 R. Je suis venu à la clinique Sainte Jane Leora. C'est à l'Ananeraie. Je suis allé dans
15 cette clinique. Et le médecin m'a examiné, il a dit qu'il peut me soigner. Il a dit le
16 montant et j'ai payé. Et il m'a mis dans une pièce. J'ai dit à ma femme d'aller se
17 reposer. Je suis resté là-bas. Et à un moment donné, on m'a pris pour me mettre
18 sur une table. Ils ont commencé à raser ma jambe. Et après cela, on m'a endormi,
19 et je ne sais plus ce qui s'est passé. Quand je me suis réveillé, il y avait du plâtre
20 sur mon pied. Et je suis resté là. Et j'ai séjourné là-bas jusqu'à mon départ.

21 Q. Alors, Monsieur le témoin, prochaine question : avez-vous reçu des documents
22 de cette clinique ?

23 R. Oui, ils m'ont donné des papiers, des documents, et j'ai fait les photocopies et
24 j'ai donné aux enquêteurs de la CPI. Et j'ai les originaux.

25 Q. Très bien.

26 Alors, Monsieur le témoin, le premier document que j'aimerais montrer de
27 manière confidentielle...

28 M. MacDONALD : Je crois qu'on peut le montrer sur les écrans et que cela

1 n'occasionne pas de difficulté si nos écrans sont orientés. Mais encore, là, c'est très
2 loin...

3 Le premier document porte la cote CIV-OTP-0073-1059, et j'aimerais le montrer au
4 témoin.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. Monsieur le témoin, pendant qu'on est sur cet exercice et... et je pose la
7 question des plus respectueusement possible, je comprends que vous ne savez lire
8 ou écrire.

9 R. *(Intervention non interprétée)*

10 Q. D'accord.

11 Alors, je vais vous... je vais vous montrer certains documents, mais vous,
12 êtes-vous capable de... Comment...

13 Je vais reformuler : comment identifiez-vous les documents que vous recevez ?

14 *(Rire du témoin)*

15 R. Ah, je ne peux pas bien lire, mais je connais les numéros et je peux dire les
16 chiffres à ma manière, mais je peux parfois lire les lettres de l'alphabet et faire la
17 différence.

18 Q. D'accord.

19 M. MacDONALD : Alors si on pouvait montrer la... Alors, s'il était possible de...
20 d'appeler la pièce ? Et si vous ne le voyez pas, j'ai une version papier non annotée.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. Je sais pas si vous voyez la pièce au complet sur votre écran puisque...

23 R. *(Début de l'intervention non interprété)*... Oui, je vois la première pièce. Là, c'est
24 complet, oui. Le reste du montant est en bas.

25 M. MacDONALD : Est-ce qu'on pourrait remonter le... le haut du document, s'il
26 vous plaît ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. En haut à gauche, on voit une empreinte... une empreinte, pardon.

1 R. Oui, le premier montant est indiqué là. Après l'opération, il y a un deuxième
2 montant qui a été payé ; il est indiqué plus bas. Ça, c'est le premier montant que
3 vous voyez.

4 Q. Donc, ce sont les frais. C'est bien cela ?

5 R. Oui, le premier montant qui a été indiqué, c'est celui qui est là. Après
6 l'opération, il a demandé un deuxième montant qui est indiqué plus bas. Il a dit
7 que si je ne payais pas ce montant, je ne pourrais pas quitter la clinique. C'est la
8 raison pour laquelle nous avons deux factures, deux montants.

9 Q. Très bien.

10 M. MacDONALD (interprétation) : Alors, voilà, cela a été admis, mais je voulais
11 juste mettre en exergue la date : le 18 décembre 2010.

12 Q. (*Intervention en français*) Je vais vous montrer un autre document, Monsieur le
13 témoin, et il s'agit de la pièce CIV-OTP-0073-1054... 1074.

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 Très bien.

16 Monsieur, vous voyez la pièce ? Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

17 R. Oui, je vois la pièce. C'est... ceci est une ordonnance.

18 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette pièce ? Donc, il s'agit d'une prescription et
19 je...

20 R. Ceci est une ordonnance.

21 M. MacDONALD (interprétation) : Donc, je remarque la date
22 du 18 décembre 2010.

23 Q. (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je vais vous montrer un autre
24 document.

25 R. Oui, vous avez la date du 18. C'est la date à laquelle je suis arrivé. En fait, ce
26 sont les premières factures. Elles datent du 18 décembre. Ce sont les premiers
27 reçus, les premières ordonnances. Elles ont été établies le 18 décembre, la date à
28 laquelle je suis arrivé à la clinique Sainte Jane Leora.

1 Q. Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer une autre pièce,
2 CIV-OTP-0073-1053.

3 Attendez la question.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

6 R. Oui, je connais ce document. C'est une ordonnance, également.

7 M. MacDONALD (interprétation) : Je remarque également qu'il s'agit
8 du 18 décembre 2010.

9 Q. *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, vous rappelez-vous de la date à
10 laquelle vous avez quitté la clinique ?

11 R. Non, je ne me souviens plus de cette date. Je suis sorti de la clinique et j'ai
12 acheté des médicaments sur la base d'autres ordonnances, mais je ne me souviens
13 pas de la date exacte.

14 Q. Et ces prescriptions, où les avez-vous reçues ?

15 R. Ces ordonnances, euh, il y a des ordonnances qui ont été données par la
16 clinique. Et quand j'étais à la clinique, on a acheté des médicaments, également,
17 sur la base d'ordonnances.

18 M. MacDONALD : D'accord. Je vais... je demanderai qu'on appelle la pièce
19 CIV-OTP-0073-1057.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. Il s'agit d'une ordonnance médicale ; est-ce que vous reconnaissez ?

22 R. Oui, je reconnais une ordonnance. Mais tout ça, ce sont mes ordonnances, parce
23 que lorsque je suis sorti de la clinique, je me suis rendu au CHU où on m'a prescrit
24 une autre ordonnance.

25 Q. Monsieur le témoin, alors, je note que sur cette pièce, il est indiqué
26 « le 22 décembre 2010 » — pour les fins... pour la Chambre également.

27 M. MacDONALD : La prochaine pièce que je vais appeler, je l'indique
28 immédiatement, mais je vais... avant de la montrer, je vais poser des... une

1 question, mais je vais vous donner l'ERN. CIV-OTP-0073-1060.

2 Q. Vous avez mentionné tout à l'heure que, pour pouvoir quitter la clinique, vous
3 devez payer votre facture. Est-ce que vous vous rappelez, au moment de votre
4 sortie...

5 R. *(Intervention non interprétée)*

6 Q. ... si, effectivement, on vous a donné une... un montant final à payer ?

7 R. Le premier document je me rappelle, le montant y est mentionné, et c'est ce qui
8 a été rajouté à la main. Et ça, c'est l'argent que je devais payer, parce qu'on avait
9 déjà payé une avance.

10 Donc, c'est le premier document que vous nous avez montré. Et le chiffre est
11 indiqué... le montant est indiqué de manière manuscrite.

12 Q. Tout à fait. Alors, maintenant, je vais vous montrer un autre document.

13 M. MacDONALD : Est-ce qu'on peut voir la pièce que j'ai précisée tout à l'heure ?

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Merci.

16 Q. Vous voyez, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous reconnaissez ?

17 R. Exactement, c'est ça, le montant complet, le total que nous avons eu à payer.

18 Q. Je note la date du 22 décembre.

19 R. Tout à fait, c'est bien la facture. Il s'agit du... de la facture que j'ai payée avant
20 de sortir la clinique.

21 Q. Est-ce que cette date du 22 décembre...

22 J'ai été trop vite, je vais reformuler la question.

23 R. *(Intervention non interprétée)*

24 Q. Écoutez ma question... Écoutez ma question...

25 Sur ce document, il est indiqué le « 22 décembre 2010 » ; est-ce que là, vous...
26 est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire au sujet de la date à laquelle vous seriez
27 sorti de l'hôpital ?

28 R. Oui, tout à fait, parce que le jour où je suis sorti de la clinique, c'était bien le

1 22 décembre, et je suis rentré chez moi.

2 M. MacDONALD (interprétation) : Et je pourrais montrer quelque chose à ce
3 témoin par rapport à cette clinique. Alors, j'en implore à l'indulgence de mes
4 collègues afin d'éviter de devoir perdre du temps là-dessus : pourrions-nous
5 simplement se mettre d'accord qu'elles seront simplement versées ?

6 Je fais référence à toute une série de documents qui proviennent de la même
7 clinique et que vous retrouverez sur la liste que nous vous avons adressée avant
8 que le témoin ne soit là.

9 Je vous donnerai, chaque fois, les derniers chiffres de ces documents : 1055, 1056,
10 1078.

11 Et je vous serais très reconnaissant de pouvoir les verser en une fois ; ainsi nous
12 pourrions avancer et terminer un peu plus rapidement que ce que nous faisons
13 maintenant.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : Il n'y a pas d'objection.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non*
16 *interprétée)*

17 M. MacDONALD (interprétation) : Maître Knoops ?

18 M^e KNOOPS (interprétation) : Pas d'objection.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Le représentant légal des
20 victimes ?

21 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Pour nous aussi, c'est parfait.

22 M. MacDONALD :

23 Q. J'aimerais maintenant que l'on discute de vos blessures, rapidement. Je n'ai pas
24 l'intention de vous demander de lever... de vous lever ou de montrer à la
25 Chambre de visu, mais je comprends que certaines photos ont été prises de vos
26 blessures par les enquêteurs au moment de votre déclaration.

27 Alors, la première photo, j'aimerais vous montrer la pièce 0073-1069.

28 M. MacDONALD : Et pour les fins de la Chambre, cette photo a été prise

1 le 31 janvier 2015 par nos enquêteurs. On peut la montrer en public, celle-ci, il n'y
2 a aucun problème.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes à même de voir sur votre écran ?
5 Pourriez-vous expliquer ce qu'on voit ?

6 R. Oui, je... je vois. En fait, il y avait du pus qui sortait de la plaie, tout le temps, le
7 matin, le soir.

8 Q. De quelle blessure ?

9 R. Là où... Là où on a été opéré... où j'ai été opéré de la jambe, ça, c'est enflé, c'est
10 l'endroit qui a reçu la balle.

11 Q. Je ne vous demanderais pas de vous lever, mais est-ce que c'est la jambe droite
12 ou la jambe gauche ?

13 R. C'est cette partie où la balle est sortie et qui s'est enflée. Il y avait du pus. C'est
14 ce qui apparaît sur cette photo.

15 Q. Très bien.

16 M. MacDONALD : Très bien. Je vais poursuivre avec la pièce 0073-1061.

17 Q. Et je vais vous demander que vous nous décriviez ce que l'on voit également
18 sur cette photo, et quelle partie de votre corps.

19 R. C'est la... au niveau de la cuisse que j'ai eu une fracture, ce qui a sérieusement
20 endommagé l'os, et ils ont dû ouvrir ma cuisse et introduire du fer de manière à
21 retenir les os, et là où ils ont également enlevé la balle.

22 Q. Dernière photo.

23 M. MacDONALD : 0073-1062.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. Que voyons-nous ?

26 R. Nous avons là ma jambe au moment où elle était enflée. Ma jambe était enflée.

27 Q. Monsieur le témoin, je vais vous remonter la même pièce qui a été montrée à la
28 Chambre précédemment au sujet de votre véhicule, je vais vous montrer...

1 M. MacDONALD : Et j'appelle la pièce 0073-1052. Mais on ne peut pas montrer au
2 public.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : (*Intervention non*
4 *interprétée*)

5 M. MacDONALD (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et donc, ça suffit si nous
7 tournons nos écrans ; c'est bien ça ?

8 M. MacDONALD : Monsieur N'Dry...
9 (*M^e N'Dry s'exécute*)

10 Q. Est-ce que vous voyez la photo ?

11 R. Je vois la photo.

12 Q. Cette photo est une photo de vous. Elle a été prise combien de temps avant ?

13 R. À l'époque, j'étais encore en bonne santé. Et là, c'est mon véhicule, (*Expurgée*)
14 l'immatriculation. Il s'agit d'une Honda sport.

15 Q. Est-ce que vous avez toujours ce véhicule ?

16 R. Je l'ai vendu. J'ai vendu ce véhicule.

17 Q. Alors, je vais vous montrer l'endos. Je le montrerai pas, mais la date est
18 indiquée : le 10 septembre 2010.

19 Est-ce que vous travailliez, en ce moment, Monsieur le témoin ?

20 R. Oui, tout à fait, j'avais un emploi. Je travaillais jusqu'au moment où j'ai été
21 blessé. C'est à partir de ce moment que je ne pouvais plus travailler. Sinon, avant,
22 je travaillais.

23 Q. Et pourquoi n'êtes-vous pas capable de travailler, Monsieur le témoin ?

24 R. Ma jambe ne me permet pas. Je ne peux pas me tenir debout pendant
25 longtemps. Je n'ai aucune force ; lorsque je me tiens debout pendant longtemps,
26 ma jambe me fait mal. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas travailler.

27 Q. Monsieur le témoin, une dernière question : vous nous avez dit précédemment,
28 lors de votre témoignage, que vous participez à la démonstration sur la RTI et

1 qu'il y a des coups de feu qui ont été tirés, et vous avez été atteint.

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 Q. Avant que ces coups soient tirés, est-ce que les personnes qui ont tiré ont dit
4 quoi que ce soit aux démonstrateurs, aux personnes qui participaient — pardon —
5 à la démonstration ?

6 R. Non, ils n'ont... ils n'ont rien dit. Nous, nous nous sommes intéressés aux CRS.
7 Et ceux qui nous ont tiré dessus, en fait, étaient en faction devant une maison, ils
8 n'ont parlé à personne, ils ont tout simplement commencé à tirer sur les gens.

9 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

10 Et je comprends que mes collègues ici présents dans cette pièce... cette salle auront
11 des questions. Il est peut-être possible que je revienne avec des questions de
12 précision — si possible ou si nécessaire.

13 Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup,
15 Monsieur le Procureur.

16 Je donne la parole au représentant légal des victimes qui peut, à son tour, poser
17 des questions dans les limites précisées dans le cadre juridique qui est le nôtre,
18 éclairé des exceptions que j'ai précisées ce matin.

19 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Merci beaucoup.

20 Je me limiterai, parce que certaines des questions que je voulais poser ont déjà été
21 posées par le Bureau du Procureur.

22 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

23 PAR M^{me} MASSIDDA :

24 Q. *Ini tere (phon.)*. Bonjour.

25 R. Je vais bien. Comment allez-vous ?

26 Q. Je vais bien, merci.

27 Je ne vais pas m'introduire, parce qu'on se connaît.

28 Je vais vous poser quelques questions.

1 R. Je vous salue également.

2 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que vous n'avez pas de travail
3 aujourd'hui. Pouvez-vous nous dire combien de....

4 R. Je ne peux pas travailler, je ne suis pas en état pour travailler, parce que, sans
5 jambe, vous ne pouvez pas travailler, n'est-ce pas ?

6 Q. Très bien.

7 Maintenant, combien de personnes vous avez à charge ?

8 R. J'ai mon épouse, et sa jeune fille, et moi-même, une de mes sœurs, plus les
9 quatre enfants que j'ai. Alors, il s'agit là des personnes qui sont à ma charge. Donc,
10 mes quatre enfants, et la petite sœur de ma femme, mon épouse et... et le... la fille...
11 l'enfant d'un... d'une... d'une mes... d'une de mes petites sœurs. Voilà les personnes
12 qui sont à ma charge.

13 Q. Et, Monsieur le témoin, comment subvenez-vous aux besoins de votre famille,
14 aujourd'hui ?

15 R. Je vous ai dit que j'ai loué une maison. À l'époque où j'étais en bonne santé, je...
16 j'avais deux maisons, j'en ai vendu une, je suis resté dans une maison que...
17 L'autre, je l'ai louée. Et c'est avec le loyer que je parviens à nourrir ma famille. Ma
18 femme, également, fait un petit commerce. Et le tout mis ensemble, nous pouvons
19 subvenir à nos besoins.

20 Q. Monsieur le témoin, recevez-vous, aujourd'hui, des soins médicaux ?

21 R. Des soins médicaux ? Vous dites ?

22 Q. Oui, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes traité d'une façon ou d'une autre,
23 aujourd'hui ?

24 R. Non. Aujourd'hui, je me prends en charge, personne ne m'aide. Moi-même, je
25 me soigne selon mes moyens. Par conséquent, vous savez, lorsque vous ne
26 travaillez pas, même si vous avez de l'argent, étant donné que vous n'avez pas
27 d'emploi, cet argent finit. Donc, je... j'utilise mes propres moyens pour me soigner.
28 Et je dois avouer que je n'ai plus autant de moyens ; donc, c'est une situation qui

1 est assez difficile pour moi.

2 Q. Est-ce que ce serait pas correct de dire que vous auriez besoin d'une
3 intervention chirurgicale pour votre jambe ?

4 R. Bien sûr, on m'a promis de m'aider à opérer ma jambe, mais cela n'a pas été fait.
5 Des personnes m'ont promis cela, mais j'attends toujours. Donc, même si cette
6 promesse n'a pas été tenue, je tiens quand même à... à mentionner.

7 Q. Et quand on vous a informé que, éventuellement, vous pourriez avoir une
8 intervention chirurgicale, est-ce qu'on vous a dit si, éventuellement, votre jambe
9 pourrait récupérer l'entière de sa fonctionnalité, après l'intervention ?

10 *(Rire du témoin)*

11 R. On peut peut-être soigner, mais je ne peux pas retrouver ma jambe comme
12 avant, parce qu'il y a beaucoup de morceaux de... d'os qui... qui ont disparu. Donc,
13 j'ai même... Ma jambe s'est même un peu raccourcie. Même si on m'a dit qu'on
14 peut me soigner, cependant, ça ne sera jamais comme avant, parce qu'il y a
15 beaucoup d'os qui ont été cassés.

16 Q. Et, Monsieur le témoin, qu'est-ce qui vous aiderait le plus dans votre vie
17 quotidienne, aujourd'hui ?

18 R. Vous savez, je suis chauffeur de profession. Donc, c'est le moyen de travail,
19 parce que j'ai passé toute ma vie comme chauffeur. Même si j'ai une voiture et que
20 je prene un chauffeur pour la conduire, cela pourra être utile. Et sinon, je ne sais
21 pas ce que je pourrais mener d'autre comme activité, toute activité qui pourrait
22 m'aider à subvenir à mes besoins ou alors, si je peux avoir un peu d'argent, ouvrir
23 une boutique, cela pourrait également être utile, mais je ne peux pas travailler
24 comme je le faisais auparavant.

25 Q. Monsieur le témoin, quels sont vos souhaits pour le futur ?

26 R. Pour mon avenir, vous savez, lorsque les gens vous promettent de vous aider,
27 tout ce que vous recevez est bienvenu, parce que c'est vous qui recevez l'aide, vous
28 ne pouvez pas, en fait, ne pas être reconnaissant. Donc, lorsque vous recevez des

1 dons, vous devez vous débrouiller. Je ne peux pas avoir des exigences parce que,
2 dans ma situation actuelle, si les gens m'aident, ils m'aident, je ne peux pas leur
3 imposer quoi que ce soit. Donc, je m'en tiens à ce qu'ils peuvent faire, donc tout ce
4 qu'ils feront de bon cœur pour moi me suffira.

5 Q. Ma dernière question, Monsieur le témoin : quel est votre sentiment,
6 aujourd'hui ?

7 R. Personnellement, aujourd'hui, je suis content, parce que toutes les personnes
8 qui ont été blessées, et si ces personnes peuvent participer à un jugement, c'est, en
9 fait, la volonté de... du Bon Dieu. Beaucoup d'autres personnes ont été blessées.
10 Cependant, grâce à l'aide de bonnes volontés et du Bon Dieu, j'ai pu venir ici,
11 parce que, vous savez, certains ont perdu un œil, un bras, une jambe. Donc, si
12 vous pouviez me suivre en Côte d'Ivoire, je vous montrerais leurs familles et
13 même les survivants. Donc, je ne mens pas. Aujourd'hui, je suis ici au prétoire
14 pour un jugement. Donc, cela nous fait plaisir et parce que nous portons beaucoup
15 d'espoir sur le Tribunal de manière à ce que les pauvres doivent être aidés contre
16 les actes des riches et des dirigeants.

17 Donc, aujourd'hui, je me rends compte que je n'ai rien, mais je suis là en train de
18 parler au Président du Tribunal, et j'en remercie le Bon Dieu. Et je voudrais
19 vraiment vous remercier de cette occasion, parce qu'une telle approche pourrait
20 réduire le mal sur Terre, parce qu'il y a des gens qui, si... en l'absence de ces
21 actions et... le Bon Dieu pourrait faire preuve de... de... miséricorde. Donc, je tiens
22 compte de tout cela et je vous en remercie.

23 Q. C'est moi qui vous remercie, Monsieur le témoin, je sais que c'était pas trop
24 facile, je vous remercie beaucoup.

25 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je suis au bout de
26 mes questions.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci, Madame
28 Massidda.

1 Je vais donner la parole, maintenant, pour une demi-heure à la Défense.

2 Maître Altit, vous avez la parole.

3 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

4 Le contre-interrogatoire sera mené par M^e O'Shea.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
6 avant d'entamer la tâche importante que j'ai devant moi, j'ai une question que je
7 voudrais aborder à titre préliminaire et qui est essentielle pour la conduite de ma
8 mission.

9 J'ai bien pris conscience de la gestion que vous avez choisie pour ces procédures,
10 aujourd'hui. Il y a le souci de la Chambre pour que ce procès soit à la fois équitable
11 et rapide. Et c'est dans cet esprit que je me tourne vers la Chambre pour avoir des
12 éclaircissements.

13 Comme il est habituel, avant de venir ici, aujourd'hui et même s'il faut entendre
14 un témoin avant de savoir comment contre-interroger, il y a toute une préparation
15 qui se fait avant, forcément, et la préparation que j'avais faite pour asseoir mon
16 contre-examen n'est pas différente en méthodologie ou... des autres préparations
17 que j'ai toujours eu à cœur de mener, que ce soit pour mes contre-interrogatoires
18 dans les tribunaux nationaux ou internationaux. Je me suis également préparé sur
19 base du protocole que cette Chambre a édicté avant que le procès ne commence. *

20 Je constate en particulier dans le protocole en question qu'il est précisé que dans
21 le respect de la règle 142-b du Règlement, la partie qui n' a cité le témoin à
22 comparaître peut l'interroger sur tout sujet pertinent, sauf instruction contraire de
23 la Chambre, des questions directives par cette partie sont autorisées.

24 * Alors pour autant que j'en sache, depuis que cette décision a été prise, jusqu'à
25 présent, aucune partie n'a été invitée de faire des commentaires ou de développer
26 un argumentaire par rapport à cet aspect bien précis de la décision. Mais par
27 contre, ce matin, Monsieur le Président, alors que vous parcouriez la procédure à...
28 à suivre pour ce procès, j'ai entendu, et j'espère avoir bien entendu — et c'est

1 d'ailleurs pour cela que je me tourne vers vous, pour avoir des éclaircissements —,
2 il me semble vous avoir entendu dire : « Que... Que l'on soit la partie qui a appelé
3 le témoin ou que ce soit la partie qui n'a pas appelé le témoin, de toute façon,
4 aucune question directrice ne sera acceptée. »

5 Or, tel que, moi, je perçois un contre-interrogatoire, c'est que quand on interroge
6 ou on contre-interroge un témoin de l'Accusation, ce n'est pas votre témoin que
7 vous interrogez. Donc, il faut remettre en question certains des aspects de ce
8 témoignage.

9 Et si l'on revient à toutes ces notions d'équité et de célérité qu'il faut insuffler à ce
10 projet, je me demande alors si un avocat peut contre-interroger un témoin de
11 manière effective et efficace et porter sur la crédibilité du témoin pour la remettre
12 en jeu, en quelque sorte sans pour autant aborder des questions directrices.
13 Maintenant, nous savons tous ce que c'est qu'une question directrice. C'est une
14 question dans laquelle la réponse est incluse. Et moi, je pense qu'il est
15 particulièrement difficile de défier la crédibilité d'un témoin sans pour autant,
16 justement, aborder ces questions directrices. Et dans ce tribunal international,
17 même si c'est vrai que c'est un... une Cour qui s'inspire à la fois des conceptions de
18 droit civil et de droit... enfin, il y a malgré tout ici dans le prétoire toute une
19 procédure contradictoire à suivre et qui nous gouverne. Et c'est vrai que certaines
20 questions directrices ont été acceptées, puisque celles-ci permettent de remettre en
21 question la crédibilité du témoin.

22 Et je me réfère ici à *Katanga*. Je prends la décision 1665, paragraphe 74, dans
23 laquelle la Cour, pour la conduite des procédures, précise que les questions
24 directrices seront permises pour le contre-interrogatoire. Et je constate que le juge
25 Président dans cette Chambre, le juge Cotte, était un des grands juges du droit
26 romain. Il était président de la Cour de cassation, en France. *Et d'ailleurs, des
27 décisions semblables avaient été prises dans l'affaire Lubanga dans la décision
28 orale du 19 janvier 2009, et dans l'affaire Ntaganda, décision 619 paragraphe 28. Et

1 nous avons là des décisions qui, justement, reviennent sur l'ambiguïté de la
2 question, entre autres pour *Ruto* aussi, puisqu'il ne peut pas y avoir de décision de
3 principe, a priori, et que tout cela sera décidé au cas par cas, et c'est ce que nous
4 avons dans * la décision 841, paragraphe 78.

5 Et la... la décision que nous avons dans *Bemba*, par exemple, où il est dit que, d'un
6 côté, les parties — des deux côtés, d'ailleurs — devront poser des questions
7 neutres.

8 Alors, Monsieur le Président, serait-il utile pour la Chambre de consacrer une
9 partie de l'audience de demain matin au début, pour permettre aux parties, en ce
10 compris le Procureur, pour justement développer leurs points de vue sur ce
11 point ?

12 Je sais que vous avez donné votre décision ce matin, mais cette même Chambre
13 avait déjà pris une décision en l'espèce qui semble quand même ne pas être
14 cohérente avec la deuxième. Alors, peut-être que ce n'est pas le cas.

15 S'il y a une incohérence, en tous les cas, il serait peut-être utile, Mesdames,
16 Messieurs les juges, d'entendre l'avis des deux parties et des arguments
17 développés sur cette question qui est des plus importantes.

18 Autrement, il y a ce que je souhaiterais dire sans nullement vouloir revenir sur une
19 décision qui « ont » été prise par la Chambre et simplement en demandant des
20 précisions sur la base du fait que, pour autant que je sache, à l'heure actuelle, il y a
21 une certaine incohérence entre deux décisions prises par la même Chambre, et sur
22 la base également du fait que ma préparation, jusqu'à... au jour d'aujourd'hui, a été
23 basée sur une conception particulière du contre-interrogatoire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup.

25 Bien, je vais, bien entendu, donner la parole à l'Accusation et aux autres parties —
26 bien entendu.

27 Monsieur Knoops, je pense que nous devrions procéder ainsi.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

1 Nous sommes tout à fait d'accord avec l'observation.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je voudrais juste
3 demander au greffier d'audience, car je pense que nous ne reprendrons pas la
4 déposition du témoin aujourd'hui en raison de ce point, donc je pense nous
5 pourrions peut-être libérer le témoin pour la journée d'aujourd'hui.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 Maître Knoops.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

9 En premier lieu, nous aimerions insister sur le fait que nous sommes d'accord avec
10 certains de nos éminents confrères de l'équipe de M. Gbagbo, nos confrères
11 français, et j'aurais quelques observations à faire.

12 Tout d'abord, le protocole concernant la conduite des procédures remonte
13 au 3 septembre de l'année dernière, ce qui signifie que l'équipe de la Défense avait
14 anticipé la règle suivante, à savoir quelles questions directrices étaient en principe
15 autorisées et admissibles, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

16 Et à la lumière de ceci, je pense qu'il est équitable de... de se pencher sur
17 l'argument de mon éminent confrère, à savoir que la Défense anticipait la
18 possibilité de pouvoir contre-interroger ou questionner en tant que partie qui
19 n'avait pas appelé le témoin sur la base, donc, de questions directrices.

20 Deuxièmement, Monsieur le Président, il ne s'agit pas là d'une affaire particulière,
21 d'un cas particulier. L'Accusation a annoncé 38 témoins... et si la Défense....
22 138 témoins *(se reprend l'interprète)*, et si la Défense s'abstient de poser des
23 questions directrices, cela veut dire que les présentations des moyens de la... de la
24 Défense se verront très limitées, la Défense n'ayant pas la possibilité de contester
25 le témoin sur la base de sa crédibilité et sur la base de certaines questions qui
26 pourraient menacer les droits des personnes accusées, qui pourraient mettre en
27 danger les droits de la personne accusée, et les... la présentation également des
28 moyens à charge, non seulement avec des questions ouvertes, mais également —

1 et ceci est inévitable dans cette affaire — avec des questions directrices.

2 Troisième point, Monsieur le Président, mon éminent confrère, M^e O'Shea, a fait
3 référence à d'autres affaires devant ce Tribunal, donc devant cette Cour, et a fait
4 référence à d'autres protocoles, et si la Cour devait interpréter votre décision de ce
5 matin, telle quelle, à savoir pas de question directrice, quel que soit le cas, cela, à
6 mon humble avis, Monsieur le Président, créerait une sorte d'inégalité entre les
7 équipes de la Défense, à savoir que, dans une affaire, la... les équipes de la Défense
8 sont autorisées à poser des questions directrices pendant le contre-interrogatoire,
9 alors que dans cette affaire, cela ne serait pas possible. Ceci crée non pas une
10 approche uniforme et cohérente en rapport avec les droits de la personne accusée.
11 Et je voudrais très brièvement vous rappeler la décision de la Cour dans l'affaire
12 *Jean-Paul (phon.) Bemba*. La décision remonte au 15 décembre 2010, paragraphes 89,
13 90. C'était une requête de l'Accusation demandant l'autorisation d'interjeter appel
14 sur le même principe sur... concernant la conduite des procédures. Et, dans ce cas,
15 la Chambre avait adopté, dans son protocole, un mode d'interrogation tel que la
16 Chambre s'attendait à ce que toutes les parties et les participants posent des
17 questions neutres aux témoins. Bien. L'Accusation avait demandé l'autorisation
18 d'interjeter appel, et la Chambre, au paragraphe 19, a décidé ce qui suit :
19 « L'Accusation semble interpréter cela comme une interdiction absolue sur... de
20 l'utilisation par les parties de questions directrices lors de l'interrogatoire d'un
21 témoin.

22 Néanmoins, bien que la Chambre ait exprimé sa préférence en faveur d'un... de
23 questions neutres et déclaré qu'elle s'attend à ce que les parties utilisent ces
24 questions de manière générale, en tant que règle générale, la Chambre n'a pas
25 pour autant imposé de dispositions demandant... de... de dispositions concernant
26 les questions directrices.

27 De ce fait, la Chambre doit conclure que la question soulevée par l'Accusation ne
28 découle pas de cette décision particulière. »

1 Mais dans ce cas, Monsieur le Président, il y avait un protocole stipulant que les
2 questions habituelles ont la préférence de la Chambre dans sa décision de rejeter
3 l'autorisation d'interjeter appel et cela avait été nuancé par... en disant : il n'est pas
4 possible d'interpréter les instructions à poser des questions neutres de façon à ce
5 qu'il y ait une interdiction absolue de poser des questions directrices.

6 J'en reviens, maintenant, à mon dernier et troisième point. Et, à mon humble avis,
7 Monsieur le Président, si, Madame, Messieurs les juges, vous interprétez votre
8 décision de ce matin de façon extrêmement stricte, cela, à notre sens, créerait non...
9 et empêcherait la... une absence d'uniformité par rapport aux droits de la Défense
10 en matière de contre-interrogatoire.

11 C'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord avec les points de vue de nos
12 confrères de l'équipe de Gbagbo et que nous aimerions en savoir davantage de
13 précision de la part des juges sur la conduite des procédures et le... la décision de
14 ce matin, et la conduite des procédures en fonction du protocole du mois de
15 septembre... de... avant de commencer, donc, le contre-interrogatoire de la
16 Défense.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : La représentante légale
18 des victimes ?

19 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Monsieur le Président, nous n'avons pas de
20 soumission... soumission particulière sur ce point, donc nous en restons là.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le Procureur ?

22 M. MacDONALD (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, c'est là une des
23 questions essentielles. Il y en a qui sont plus importantes que d'autres, et celle-là
24 en est certainement une. Et c'est la raison pour laquelle je pense que c'est un
25 problème qui exige peut-être une précision à ce stade.

26 Je pense, Monsieur le Président, que votre micro n'est pas éteint.

27 Le problème, à l'heure ... à l'heure actuelle, serait peut-être de savoir ce que l'on
28 entend par « questions directrices » et la... dans la formulation des questions. Une

1 question directrice, de manière générale, est une question qui sous-entend la
2 réponse au témoin. Mais il y a des formulations, également, qui peuvent amener à
3 suggérer une réponse. Et ce que... En fait, je voudrais soulever, peut-être,
4 quelques moyens de... quelques solutions ou options que la Chambre voudrait
5 peut-être envisager de manière tout à fait... très sérieuse : ce qui n'est certainement
6 pas une question directrice, c'est une question qui harçèlerait un témoin et, vous
7 l'avez déjà dit et cela est important, notamment pour un témoin vulnérable, une
8 question qui peut tromper, où une partie chercherait à créer la confusion dans
9 l'esprit du témoin ou mettre des mots dans la bouche du témoin, cela, également,
10 serait quelque chose que la Chambre souhaiterait certainement interdire.

11 Et il y a également... il y a... et... et des questions non directrices devant cette
12 institution créeraient un précédent. Si... Nous entendons par là ne pas suggérer
13 une réponse dans la question qui est posée.

14 Mais je pense, Madame, Messieurs les juges, et je fais référence à votre formation
15 juridique, et c'est une distinction sur laquelle tout le monde est d'accord, c'est la
16 raison pour laquelle je pense peut-être qu'une précision concernant la décision, et
17 mon italien n'est certainement pas ce qu'il y a de plus... de... de meilleur, mais j'ai
18 l'impression qu'avec le temps, j'apprendrais peut-être et je pense qu'en fait, cela
19 revient à ce qu'il y ait une demande suggestive et une question directrice, ou une
20 question qui induit en erreur. Je ne sais pas, d'ailleurs, si j'ai bien prononcé cela en
21 italien, mais...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : J'ai bien compris.

23 M. MacDONALD (interprétation) : ... mais mon accent s'améliorera avec le temps.
24 Donc, je pense que, en fait, le dernier... le premier point n'est pas autorisé,
25 c'est-à-dire les questions directrices, et les questions qui peuvent induire en erreur
26 le sont, et c'est en fait cela dans le... dans le système du droit commun. Et il est
27 vrai que les parties, ici, sont d'accord sur ces... ces mêmes points. Et il est vrai que
28 dans l'affaire de *Bemba* et dans d'autres affaires et même dans *Lubanga*, il n'y avait

1 d'interrogatoire et de contre-interrogatoire, il y avait un interrogatoire du témoin.
2 Cela, nous sommes d'accord sur cela. Si c'est une question de terminologie...
3 terminologie, nous sommes d'accord sur cela.
4 Bien : « J'ai cru comprendre que votre voiture est rouge. » « Est-ce que votre
5 voiture est rouge ? » ou bien dire « Votre voiture est rouge, n'est-ce pas ? », cela...
6 ce sont là différentes formulations de la même question et qui peuvent amener à
7 faire du mal, et je sais que le conseil... le coconseil a même soulevé la question en
8 disant que j'étais trop directif dans la... la question de... dans l'affaire de *Katanga*,
9 ce qui, pour moi était un concept étranger.
10 Mais je comprends que cela puisse quelquefois choquer ceux qui entendent,
11 mais... on ne peut pas être trop directif dans le contre-interrogatoire, mais je pense
12 qu'il faut néanmoins être avisé et si nous devons réellement poser des questions
13 au témoin de l'autre partie et un témoin de la partie opposée, alors il est
14 extrêmement difficile de... d'aborder les points sans être à même de suggérer ou
15 d'amener le témoin à quelque chose.
16 Donc, je... je pense que vous êtes parfaitement conscient de toutes ces nuances, et
17 nous attendons avec impatience la décision de la Chambre sur ce point, mais,
18 comme je l'ai dit, ce sont là des points essentiels, en tous les cas pour cette
19 institution.
20 Et, également, je pense que c'est quelque chose qui doit être pris en compte.
21 Lorsque l'on a des parties qui se mettent d'accord sur quelque chose, cela ne veut
22 pas dire que nous avons nécessairement raison. Mais je regarde autour de moi et je
23 vois des gens qui ont un certain nombre d'années d'expérience et même dans...
24 non seulement dans des tribunaux internationaux, mais également nationaux et,
25 de ce fait, si nous recommandons cela et qu'il y a unanimité sur cette
26 recommandation, la rejeter ne peut pas se faire à la légère.
27 Ceci étant dit, je pense que je vais m'asseoir, Monsieur le Président, parce que je
28 pense que je me suis longuement expliqué.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien. Je pense que c'est
2 plus qu'une demande de clarification ou de précision, mais plutôt une demande
3 de reconsidérer la chose, dirais-je. C'est comme cela que je comprends ce... ce...
4 ceci, sur la base de ce que vous avez dit. Et je ne vais pas maintenant... Bon, j'aurais
5 beaucoup de choses à dire en réponse à vos arguments, bien entendu, mais je ne
6 vais pas le faire parce que je souhaiterais d'abord parler à mes confrères, et
7 ensuite, peut-être, pouvoir vous dire quelque chose demain matin en début de
8 session.

9 Le seul argument qui, d'une certaine façon, pourrait me convaincre est celui qui a
10 été donné ce matin et... à savoir que vous vous êtes... vous vous êtes préparé
11 d'une autre façon. Et ceci, pour moi, est le seul argument, et je répète, le seul
12 argument qui me... arrive à me convaincre.

13 Pour ce qui est du reste, l'ex... enfin le *posteriori* serait une *explanation*... une
14 explication par rapport à ce qui est en place. Mais je pense que nous devons en
15 décider entre nous, je dois en parler avec mes confrères et nous pourrons, demain
16 matin, revenir vers vous avec des précisions et une décision qui permettrait de
17 clarifier la situation.

18 Donc, il est maintenant 15 h 55, l'audience est suspendue... est levée jusqu'à
19 demain matin 9 h 30. Et nous commencerons par cette clarification, et ensuite,
20 nous poursuivrons avec le témoin... l'interrogatoire du témoin. Merci.

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est levée à 15 h 52*)

23 RAPPORT DE CORRECTIONS

24 Les corrections suivantes ont été apportées à la transcription :

25 *Page 10 lignes 12-13 :

26 « * Nous allions également à Bandougou (*phon.*), à Geglo (*phon.*), à Duékoué. » est
27 corrigé par « Nous allions également à Bondoukou, à Guiglo, à Duékoué. »

28 *Page 18 ligne 10 :

1 « * le RHPT » est corrigé par « le RHDP »

2 *Page 29 ligne 8 :

3 « Sud-Yopougon » est corrigé par « CHU Yopougon »

4 *Page 32 ligne 5 :

5 « Sidi Sylla (*phon.*). Sidi Sylla (*phon.*) » est corrigé par « Sidi Sylla. Sidi Sylla »

6 *Page 41 ligne 22 :

7 « au siège du PDC (*phon.*) » est corrigé par « au siège du PDCI »

8 *Page 50 lignes 17-18 «

9 « au sud de Yopougon. » Est corrigé par « CHU Yopougon. »

10 *Page 50 ligne 20 :

11 « R. * Sud-Yopougon, c'est là-bas que se trouvait l'hôpital — Yopougon-Sud. » Est
12 corrigé par « R. * CHU-Yopougon, c'est là-bas que se trouvait l'hôpital —
13 Yopougon-CHU. »

14 *Page 73 lignes 20 à 23 :

15 « Et, justement, je constate que, dans ce protocole, il est précisé que, dans le respect
16 de la règle 142-b, la partie qui n'a pas appelé le témoin à la barre peut l'interroger
17 sur toute question à moins que la Chambre lui..l'en informe autrement et que des
18 questions directrices seraient admissibles. »

19 Est corrigée par

20 « * Je constate en particulier dans le protocole en question qu'il est précisé que
21 dans le respect de la règle 142-b du Règlement, la partie qui n' pas a cité le témoin
22 à comparaître peut l'interroger sur tout sujet pertinent, sauf instruction contraire
23 de la Chambre, des questions directives par cette partie sont autorisées. »

24 *Page 73 lignes 24-25 :

25 « Alors, pour autant que j'en sache, la décision qui semble avoir été prise
26 aujourd'hui, »

27 Est corrigée par

28 « Alors pour autant que j'en sache, depuis que cette décision a été prise, jusqu'à

1 présent, »

2 *Page 74 lignes 27-28 :

3 « * Et d'ailleurs, des décisions semblables avaient été prises dans l'affaire *Lubanga*

4 où toute... dans la décision du 19 janvier 2009, dans la décision 619,

5 paragraphe 28... » est corrigé par « Et d'ailleurs, des décisions semblables avaient

6 été prises dans l'affaire Lubanga dans la décision orale du 19 janvier 2009, et dans

7 l'affaire Ntaganda, décision 619 paragraphe 28. »

8 *Page 75 ligne 4 :

9 « * la décision 41 » est corrigée par « * la décision 841 »